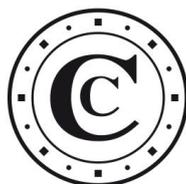


Cour des comptes



FINANCES ET COMPTES PUBLICS

ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024

Mission Médias, livre et industries culturelles

Avril 2025

Sommaire

SYNTHÈSE	5
RECOMMANDATION UNIQUE	7
INTRODUCTION	9
CHAPITRE I ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	11
I - LA PROGRAMMATION INITIALE	12
A - Les évolutions de périmètre	12
B - Les hypothèses de budgétisation	12
C - L'articulation AE = CP	15
D - La soutenabilité de la programmation vue par le CBCM.....	15
II - LA GESTION DES CRÉDITS ET SA RÉGULARITÉ	15
A - Les reports de 2023 sur 2024	15
B - La mise en réserve.....	16
C - Les mouvements en gestion	17
D - Les crédits initiaux et les crédits consommés	18
III - ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE ET DE SES COMPOSANTES	20
A - Les composantes de la dépense.....	21
B - Les emplois et les dépenses de personnel	22
C - Les dépenses d'intervention	23
D - Les dépenses de fonctionnement.....	27
E - Les dépenses d'investissement et d'opérations financières.....	28
F - Le financement des opérateurs	33
IV - PERSPECTIVES ASSOCIÉES À LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE	35
A - Restes à payer	35
B - Reports sur 2025	36
V - L'INCIDENCE DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT	36
CHAPITRE II POINTS D'ATTENTION PAR PROGRAMME	39
I - DES CRÉDITS D'URGENCE ET DE RELANCE TOUJOURS EN COURS DE DÉPLOIEMENT EN 2024	39
A - Dans le secteur de la musique, des crédits exceptionnels d'urgence post-crise sanitaire continuent d'être versés comme des crédits de droit commun.....	39
B - Un taux d'exécution des crédits de relance qui reste faible pour le secteur de la presse.....	40
II - PROGRAMME N° 334 - LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES	42
A - Un effet contrasté des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris sur les opérateurs du programme.....	42
B - Un schéma d'emplois neutre non respecté par la BnF en 2023 et 2024	43
CHAPITRE III MOYENS CONSACRÉS PAR L'ÉTAT À LA POLITIQUE DES MÉDIAS, DU LIVRE ET DES INDUSTRIES CULTURELLES	45
I - LES DÉPENSES FISCALES	46
A - Les dépenses fiscales en faveur de la presse et des médias.....	47
B - Les dépenses fiscales en faveur du cinéma et de l'audiovisuel	51
C - Les dépenses fiscales en faveur de la musique.....	53
II - LES OPÉRATEURS ET LES TAXES AFFECTÉES	55

A - Les taxes affectées au CNM	55
B - Les taxes affectées au CNC.....	57
III - LE PLAN D'INVESTISSEMENT FRANCE 2030	59
IV - L'ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE TOTALE SUR MOYENNE PÉRIODE	61
A - Dépense totale de la mission.....	61
B - Une vision consolidée des crédits concourant à la mission.....	62
V - L'ANALYSE DE LA PERFORMANCE	63
ANNEXES	67

Synthèse

La mission *Médias, Livre et industries culturelles* se caractérise par la prépondérance des dépenses fiscales et des taxes affectées aux opérateurs, les crédits budgétaires représentant moins d'un tiers de la dépense totale de la mission, ce qui restreint la capacité de pilotage du ministère.

Les moyens de droit commun (hors crédits exceptionnels, de relance et du programme d'investissement France 2030) qu'elle a mobilisés en 2024 représentent au global 2,46 Mds€, et se décomposent en trois grands blocs : 711,5 M€ de crédits budgétaires, 871,7 M€ de taxes affectées et 876 M€ de dépenses fiscales.

Avec 707,6 M€ d'autorisation d'engagement (AE) et 711,5 M€ de crédits de paiement (CP) consommés, le volume de crédits budgétaires ouverts en 2024 est en légère baisse (-3,3% en AE et -2% en CP) par rapport à l'exécution 2023.

En loi de finances initiale pour 2024, les enveloppes budgétaires de la mission avaient pourtant été calibrées à la hausse afin de prendre en compte, notamment :

- sur le programme 180 *Presse et médias*, la revalorisation des dotations versées à l'agence France-Presse dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs et de performances couvrant la période 2024-2028 ;
- sur le programme 334 *Livre et lecture*, les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022 sur les subventions pour charges de service public versées aux opérateurs.

Dans le contexte de forte dégradation des comptes publics, ces enveloppes initiales ont été, dès les premiers mois de la gestion 2024, significativement revues à la baisse. Ainsi, si dans un premier temps la *mission Médias, Livre et industries culturelles* a été épargnée par les annulations de crédits de février 2024, elle a été finalement mise à contribution, dans le cadre d'un décret de virement du mois d'avril et dans la limite autorisée de 2% des crédits de paiement (soit près de 15 M€), afin de compenser les annulations initiales qui portaient sur la mission *Culture*.

Au final, l'exercice 2024 se singularise en exécution par l'annulation totale des crédits mis en réserve en début d'année, alors que la pratique consistait à dégeler en gestion la totalité de la mise en réserve, traditionnellement positionnée pour le programme 180 sur des dépenses inéluctables.

Pour autant, ces annulations n'ont pas remis en cause la mise en œuvre des grands programmes portés par la mission.

D'une part, les annulations de crédits se sont concentrées sur les dépenses discrétionnaires, en particulier celles du programme 334 *Livre et lecture* exécutées à hauteur de seulement 70%. Sur le programme 180 *Presse et médias*, elles ont notamment porté sur les aides à la modernisation de la presse, traditionnellement surcalibrées en loi de finances initiale.

La sous-consommation observée sur ces dispositifs a cependant été amortie par la mobilisation de reliquats de crédits issus du plan de relance. En outre, unique abondement de crédits intervenu en gestion, une enveloppe de 2,3 M€ a été transférée sur le programme 180 depuis le programme France 2030 pour financer une mesure en faveur des radios associatives locales qui entraine dans le cadre du plan culture et ruralité lancé par le ministère en juillet 2024.

Les subventions versées aux opérateurs ont quant à elles été dans l'ensemble préservées : elles sont même en légère hausse (+1, 35 M€) par rapport aux montants exécutés en 2023, grâce à des redéploiements internes des crédits. Il en résulte une rigidification croissante du pilotage du programme 334 en gestion du fait du poids de ces subventions qui représentent près de 90 % des crédits du programme.

Cette rigidification des dépenses sur ce programme devrait encore s'accroître dans les prochaines années sous l'effet de la multiplication et de la montée en puissance de grands projets pluriannuels, parmi lesquels le plan national de numérisation de la presse ancienne, la maison du dessin de presse, le centre de conservation de la BnF, le portail national de l'édition accessible et adaptée. La nécessité de dégager des moyens pour financer ces projets sur la durée devrait impliquer, dans un contexte budgétaire contraint, de limiter au maximum les dépenses discrétionnaires.

Contrairement aux craintes exprimées par de nombreux acteurs, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris n'ont pas eu d'impact négatif sur les secteurs couverts par la mission *Médias, livre et industries culturelles*. A l'inverse, le Centre national de la musique (CNM) fait état d'un montant de collecte record de la taxe sur les spectacles de variété (55,6 M€), bien supérieur aux prévisions prudentes du début de l'année 2024, et dépassant le plafond législatif de 50 M€.

En contrepartie, les délais techniques de mise en place de la perception de la nouvelle taxe « streaming » créée par la loi de finances pour 2024, ainsi que les déclarations tardives de certaines entreprises redevables ont conduit à un niveau de collecte inférieur aux prévisions (10,3 M€ contre 15 M€ anticipés par le CNM).

Au global, les produits des taxes affectées au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et au CNM poursuivent leur progression en 2024 pour dépasser les 870 M€, soit 40 M€ de plus qu'en 2023 (+5 %).

Les dépenses fiscales rattachées à la mission suivent la même tendance à la hausse : si le coût des dépenses fiscales relatives à la presse se stabilise (223 M€ anticipés en 2024 contre 229 M€ en 2023), celui des dépenses fiscales relatives aux secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de la musique devraient croître de 113 M€ en 2024 pour atteindre 653 M€ (+22 % par rapport à 2023). Pour autant, comme en 2023, la recommandation de la Cour visant à procéder de façon systématique à une évaluation de ces dispositifs fiscaux avant leur prorogation n'a pas été mise en œuvre, une dépense fiscale ayant été prorogée par la loi de finances pour 2025 sans évaluation préalable de leur efficacité.

Enfin, le plan d'investissement France 2030 poursuit en 2024 son déploiement. Le caractère éclaté de sa gouvernance ne facilite cependant pas le suivi des crédits engagés et consommés, le ministère de la culture et ses opérateurs n'étant pas en charge du versement des subventions.

Recommandation unique

1. (réitérée) : Conditionner toute reconduction de dépense fiscale, notamment en faveur de la presse, à une évaluation de son efficacité (*DGFiP et ministère de la culture*).

Introduction

La mission *Médias, livre et industries culturelles* relève de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la culture, créée par le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009.

La mission est structurée autour de deux programmes :

- 180 – *Presse et médias* qui comporte cinq actions : relations financières avec l'Agence France Presse (AFP), aides à la presse, soutien aux médias de proximité, soutien à l'expression radiophonique et enfin Compagnie internationale de radio et de télévision (CIRT) ;
- et 334 - *Livre et industries culturelles* qui comprend deux actions de son intitulé : livre et lecture, et industries culturelles.

La LFI 2024 dotait la mission de crédits budgétaires à hauteur de 735,9 M€, revus à 714,9 M€ en cours d'exercice, à la suite de deux vagues d'annulations de crédits (en début et fin d'exercice) qui ont conduit à annuler la totalité des crédits mis en réserve.

Aux 711,5 M€ de crédits budgétaires consommés en 2024, s'ajoutent 15 dépenses fiscales pour un coût évalué à 876 M€, et 6 taxes affectées représentant un produit estimé à 871,7 M€ en 2024.

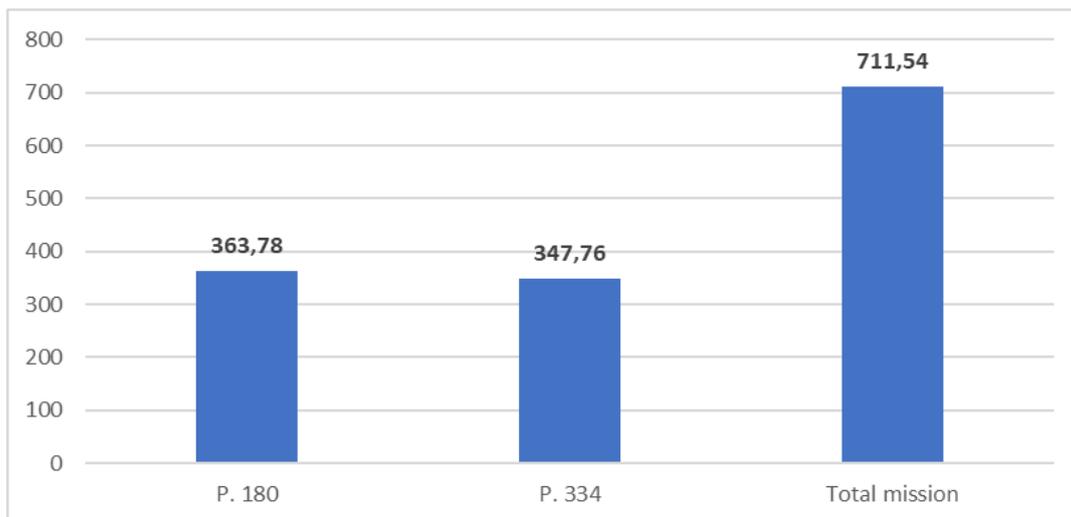
Le montant consommé des crédits de relance (7,8 M€) est quant à lui stable par rapport à l'exercice 2023.

Mission Médias, livre et industries culturelles

Programme 180 – Presse et médias

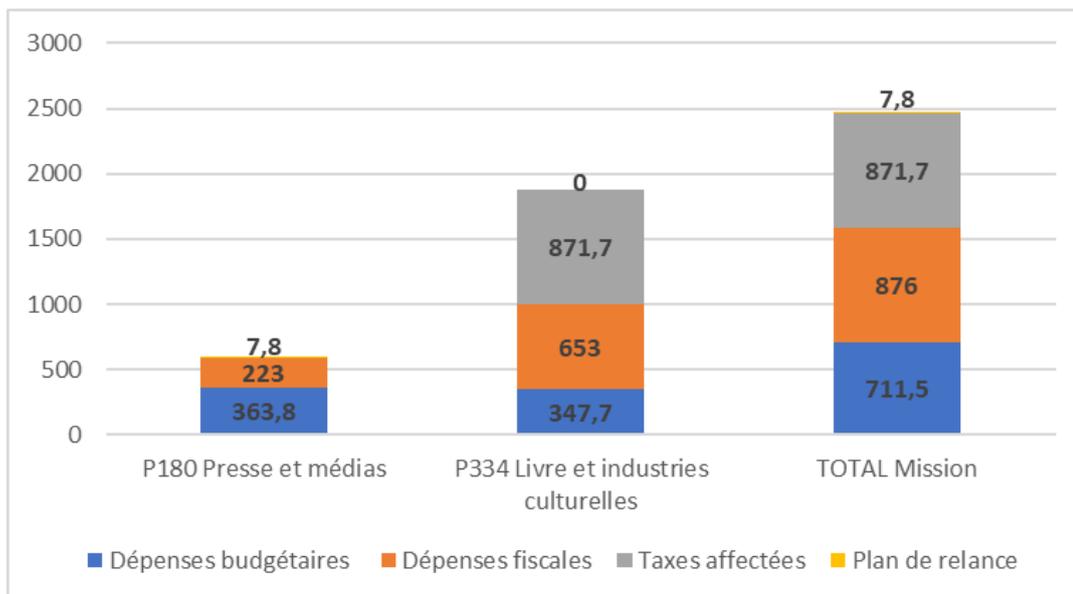
Programme 334 – Livre et industries culturelles

Graphique n° 1 : dépenses budgétaires de la mission Médias, livre et industries culturelles - exécution 2024 (CP, en M€)



Source : Cour des Comptes, d'après les données du ministère de la culture

Graphique n° 2 : dépenses budgétaires, fiscales, taxes affectées et plan de relance par programme (en M€)



Source : Cour des Comptes, d'après les données du ministère de la culture

Chapitre I

Analyse de l'exécution budgétaire

La loi de finances initiale (LFI) pour 2024 fixait les autorisations d'engagement (AE) de la mission à 741,87 M€, en hausse de 5,6% par rapport à 2023 (702,39 M€).

Les crédits de paiement (CP) suivent une évolution similaire, à 735,94 M€ en 2024, en progression de 4,4 %, par rapport à la LFI 2023 (704,86 M€).

Tableau n° 1 : évolution entre la LFI 2023 et la LFI 2024 (CP, M€)

	LFI 2023	Mesures de périmètre et de transfert	Tendancier	Économies	Mesures nouvelles	LFI 2024
<i>Total mission hors CAS</i>	704,86	2,07	23,87	-1,20	6,34	735,94
<i>dt prog. 180</i>	371,01	0,00	3,31	-1,20	3,54	376,66
<i>dt prog. 334</i>	333,85	2,07	20,56	0,00	2,80	359,28

Source : Cour des comptes, d'après les données du ministère de la culture

Les CP 2024 du programme *Presse et médias*, augmentent de 5,65 M€ par rapport à 2023 (+1,5%), et ceux du programme *Livre et industries culturelles* de 25,43 M€ (+7,6%).

I - La programmation initiale

A - Les évolutions de périmètre

La construction de la programmation initiale de l'exercice 2024 ne s'est pas traduite par des évolutions notables concernant le périmètre de la mission *Médias, livre et industries culturelles*.

Pour le programme 334, il est à noter que les crédits dédiés au soutien à l'entrepreneuriat culturel du programme 361 *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture*, soit 1,1 M€ en AE = CP, ont été transférés dans le cadre du PLF 2024 vers le programme 334 au sein de la dotation des crédits d'intervention réservés aux industries culturelles.

Par ailleurs, deux mesures de périmètre concernant des crédits de rémunération sont intervenues au profit de la BnF (0,97 M€) et du CNL (2 K€), par des crédits transférés du programme 224 *Soutien aux politiques du ministère de la culture* vers le programme 334.

B - Les hypothèses de budgétisation

La budgétisation des dépenses de la mission *Médias, livre et industries culturelles* est caractérisée, pour le programme 180, par l'importance des dépenses « de guichet » (aides à la presse) sous enveloppe limitative, ainsi que par le contrat d'objectifs et de moyens de l'AFP.

Les dépenses du programme 334 sont quant à elles largement conditionnées par l'évolution des subventions versées aux opérateurs.

1 - Les hypothèses du programme 180 – Presse et médias

En LFI 2024, 377,7 M€ en AE et 376,7 M€ en CP ont été ouverts sur le programme 180 – *Presse et médias* (372 M€ en AE et 371 M€ en CP en LFI 2023). Sur ce total, les mesures nouvelles représentent 3,5 M€ en AE=CP.

Ce programme finance des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'intervention qui sont relativement stables, et en grande partie prédéterminées par contrat ou par enveloppe limitative. Hormis le renforcement de certains dispositifs existants, aucun dispositif nouveau n'a été financé dans le cadre de la LFI 2024.

Ainsi, les « relations financières avec l'Agence France-Presse », qui représentent plus du tiers des crédits du programme 180 – *Presse et médias*, sont encadrées par la trajectoire de la dotation en compensation des missions d'intérêt général (118,9 M€ contre 113,3 M€ en 2023) fixée par le contrat d'objectifs et de moyens renouvelé en 2024 pour la période 2024-2028, et la convention d'abonnements de l'État au fil de l'Agence (22,7 M€ contre 21,7 M€ en 2023). Au global, le soutien de l'État à l'Agence France-Presse augmente de 6,7 M€ en 2024.

Les aides à la presse représentaient 195,8 M€ en LFI 2024 (196,5 M€ en LFI 2023).

Les aides « de guichet » octroyées sous enveloppe fermée, à savoir les aides au portage, à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale, ou au pluralisme sont intégralement consommées chaque année. Elles sont calibrées en prenant compte l'évolution

prévisible du nombre de bénéficiaires. Les exonérations de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse sont évaluées par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), organisme gestionnaire (-0,25 M€ en AE et CP 2024 par rapport à 2023).

Parmi les aides au pluralisme, l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP) a vu sa dotation augmenter en LFI 2024 de 2,7 M€, passant à 17,05 M€, afin de financer une éventuelle éligibilité des quotidiens jeunesse de l'éditeur *Playbac* tout en maintenant au niveau des années antérieures l'aide apportée aux autres principaux quotidiens bénéficiaires¹.

Pour sa seconde année de mise en œuvre, l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés créée par le décret n°2023-132 du 24 février 2023² a vu sa dotation (103,3 M€) légèrement réduite en LFI 2024 (-4 M€) par rapport à l'exercice précédent (107,3 M€).

Pour les dispositifs d'aide à l'investissement et/ou aux projets (le fonds stratégique pour le développement de la presse - FSDP, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse et le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse - FSEIP), les besoins sont évalués de façon à couvrir les paiements des projets financés les années antérieures et ceux liés aux nouveaux projets retenus. Si l'enveloppe du FSEIP est stable (5 M€ en AE=CP), celle du FSDP augmente de 0,84 M€ en CP à 16,3 M€.

En application du protocole de conciliation signé en mars 2018 entre la messagerie Presstalis, les coopératives d'éditeurs concernées et l'État³, 9 M€ sont transférés annuellement du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) vers l'aide à la modernisation de la distribution de la presse, en soutien à Presstalis, puis à la société France Messagerie qui lui a succédé. La dotation de ce dispositif est stable entre 2023 et 2024 à 27,85 M€.

Enfin, en ce qui concerne le soutien aux médias, le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) est doté de 35,7 M€ (+0,85 M€ en AE=CP) afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de radios associatives éligibles (en FM et DAB+). En revanche, le fonds pour la création sonore (« fonds podcasts ») initialement doté de 1,2 M€ en AE = CP en LFI 2023 a vu ses crédits supprimés en LFI 2024. Le dispositif a toutefois pu être prolongé en 2024 en raison d'un report obtenu à hauteur de 0,5 M€ en AE et CP.

2 - Les hypothèses du programme 334 – Livre et industries culturelles

Pour le programme 334 - *Livre et industries culturelles*, 364,2 M€ en AE et 359,3 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2024. Sur ce total, les mesures nouvelles représentent 7,45 M€ en AE et en CP.

¹ Cette enveloppe de 2,7 M€ en AE=CP a été mise en réserve conformément à la lettre plafond du 3 août 2023.

² Décret n° 2023-132 du 24 février 2023 instituant une aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés.

³ Dans le cadre de ce protocole, il a été convenu avec les coopérateurs de Presstalis que l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale serait portée de 18 à 27 M€ jusqu'en 2021 (puis prolongée en 2022, 2023 et 2024), par redéploiement de crédits issus du FSDP habituellement consommés par les éditeurs membres des coopératives actionnaires de Presstalis, en contrepartie de l'engagement de ces éditeurs à ne pas bénéficier du fonds pendant cette même période.

L'enveloppe budgétaire du programme est relativement rigide compte tenu du poids des subventions versées aux opérateurs, au premier rang desquels la BnF. Au total, ces subventions augmentent de 14 M€ en AE = CP en LFI 2024, selon la répartition suivante :

- La dotation de la BnF (211,53 M€ de subvention pour charge de service public en 2024), en progression régulière depuis 2018, représente près de 60 % des crédits du programme. Elle augmente de 12,12 M€ en LFI 2024 (+ 6,6%) dont 6,2 M€ afin de compenser les effets de l'inflation et 4,7 M€ pour prendre en compte le financement de la hausse du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022 ainsi que le montant du compte d'affectation spéciale pensions associé. Elle fait également l'objet d'un rebasage à hauteur de 1,1 M€. En outre, la subvention pour charges d'investissement de l'établissement suit une trajectoire comparable avec +1 M€ (en AE et CP) en LFI 2024 pour compenser les effets de l'inflation;
- des enveloppes destinées à compenser les effets de l'inflation et de la hausse du point d'indice de 2022 sur leurs budgets ont été prévues en LFI 2024 pour la Bpi (+0,56 M€), le CNL (+0,43 M€) et le CNM (+ 0,51 M€). Une enveloppe supplémentaire de 0,4 M€ en AE=CP est également affectée à la Bpi afin de financer des investissements informatiques.

Pour autant, deux nouvelles actions sont financées sur le programme 334 dans le cadre de la LFI 2024 :

- une mesure nouvelle à hauteur de 4,65 M€ en AE = CP afin de financer le *plan national de numérisation de la presse ancienne*, dont le pilotage opérationnel sera assuré par la BnF et le budget total est évalué à 17,5 M€ sur 2024-2028 ,
- une mesure nouvelle à hauteur de 1,5 M€ en AE = CP afin de pérenniser le dispositif *Jeunes en librairie* (JEL), dont l'extension à l'ensemble du territoire a été initialement rendu possible par le Plan de relance.

En outre, le dispositif de *soutien à la découvrabilité en ligne des contenus numériques francophones* a vu sa dotation renforcée en LFI 2024 de + 1 M€ en AE = CP pour atteindre 1,85 M€ en AE = CP. Ce dispositif avait été financé à partir de 2021 sur les crédits du programme 363 *Compétitivité* du plan de relance.

Dans le domaine du soutien à la lecture, le ministère a abondé de 0,3 M€ en AE=CP supplémentaires dans le cadre de la LFI 2024 les crédits délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) pour le soutien au développement de l'offre et des pratiques de lecture par les bibliothèques.

Enfin, le calibrage des enveloppes du programme est également tributaire, en investissement, de l'état d'avancement des opérations immobilières (cf. chapitre I-III-E *infra*). Ainsi, pour la BnF, l'opération de construction de son centre de conservation et de stockage à Amiens est abondée en 2024 de 4 M€ en CP pour couvrir des AE ouvertes en LFI 2021. Le projet de création d'une Maison du dessin de presse à Paris a conduit à programmer en LFI 2024 une enveloppe de 13,9 M€ en AE et 2,6 M€ en CP afin de finaliser les études et lancer les travaux. Des crédits ont également été prévus en 2024 pour le projet de relogement de la Bibliothèque publique d'information (Bpi).

C - L'articulation AE = CP

Chaque année, les projets annuels de performances présentent des échéanciers de paiement au titre de la « justification au premier euro » (JPE) pour deux types de dépenses :

- Sur le programme 180, les dépenses d'intervention inscrites dans le cadre de dispositifs d'aide à la presse pluriannuels.

L'écart entre les engagements et les paiements résulte principalement des modalités de gestion du FSDP qui verse les subventions sur réception des factures attestant de la réalisation des investissements aidés. Les versements du FSEIP sont, quant à eux, versés en deux ou trois fois, après remise de rapports par les bénéficiaires, ce qui peut aussi se traduire par une exécution de la dépense échelonnée sur plusieurs exercices.

- Sur le programme 334, les dépenses d'investissement consacrées essentiellement aux opérations immobilières : rénovation de la Bpi, construction du centre de conservation de la BnF, maison du dessin de presse (cf. chapitre I-III-E *infra*).

D - La soutenabilité de la programmation vue par le CBCM

Concernant le programme 180 – *Presse et médias*, le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) a rendu le 26 mars 2024 un avis favorable avec réserve. Comme pour les précédents exercices, le CBCM a relevé le caractère insoutenable de la dotation programmée au titre de la compensation des missions d'intérêt général de l'Agence France-Presse, celle-ci supportant un gel de crédits (à hauteur de 7,79 M€ en AE et CP), alors qu'il s'agit d'une dépense inéluctable prévue par convention.

Pour le programme 334 – *Livre et industries culturelles*, le 25 mars 2024, le CBCM a rendu un avis favorable sur la programmation initiale 2024, en l'absence d'impasse budgétaire significative.

Par ailleurs, aucun refus de visa ni d'avis défavorable sur des actes d'engagement de dépense n'a été émis par le CBCM en 2024.

II - La gestion des crédits et sa régularité

A - Les reports de 2023 sur 2024

Les reports de crédits de 2023 sur 2024 représentent 12,14 M€ en AE et 11,52 M€ en CP pour la mission *Médias, Livre et Industries culturelles*⁴, en baisse significative par rapport à l'exercice précédent (27,93 M€ en AE et 15,82 M€ en CP reportés de 2022 sur 2023).

Pour le programme 180 – *Presse et médias*, les reports sur 2024 (12,14 M€ en AE et 11,13 M€ en CP) correspondaient aux besoins en couverture des aides à la presse attribuées en 2023 mais non engagées (AE) ou non soldées (CP) avant la fin de gestion de l'exercice. En AE,

⁴ Arrêté du 13 mars 2024 portant report de crédits – JO du 14 mars 2024.

sont ainsi principalement concernées les aides attribuées dans le cadre du FSDP (5,43 M€), du FSEIP (1,85 M€) et celles en faveur de la modernisation des diffuseurs (0,77 M€). Par ailleurs, une enveloppe de 2,4 M€ en AE = CP a dû être reportée en raison d'une autorisation trop tardive donnée par la Commission européenne à la mise en œuvre de l'aide temporaire aux réseaux de portage. Enfin, une dotation de 0,5 M€ en AE=CP a été reportée au titre du fonds pour la création sonore afin de financer le dernier appel à projets lancé fin 2023.

Sur le programme 334 – *Livre et industries culturelles*, 0,39 M€ en CP ont été reportés de 2023 sur 2024, dont 0,19 M€ au titre des restes à payer constatés en fin d'exercice et 0,19 M€ à verser à l'OPPIC afin de solder l'opération de restructuration du quadrilatère Richelieu.

B - La mise en réserve

Pour le programme 180 - *Presse et médias*, la mise en réserve initiale a porté sur 20,77 M€ en AE et 20,72 M€ en CP, soit 5,5% des crédits votés en LFI. Ce gel portait principalement sur les enveloppes destinées à la compensation de la mission d'intérêt général (MIG) de l'AFP, aux aides à la modernisation de la presse (FSDP et FSEIP), à l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QRFP), ainsi qu'à l'aide au transport postal.

La réserve de précaution du programme 334 - *Livre et industries culturelles* représentait quant à elle 11,69 M€ en AE et 11,42 M€ en CP, ventilés sur l'ensemble du programme. Un taux réduit à 0,5% est appliqué à la part de subvention pour charge de service public correspondant aux dépenses de masse salariale des opérateurs.

En gestion, l'intégralité de la réserve de précaution des programmes 180 et 334 a été annulée, selon deux mouvements successifs.

Une première partie de la réserve de précaution initiale de ces deux programmes a d'abord été annulée en début de gestion 2024, après virement, pour contribuer solidairement aux annulations pesant sur les crédits de la mission culture, soit 7,5 M€ en AE et CP de la réserve du programme 180 (36 % de sa réserve) virés vers le programme 131, et 7,3 M€ en AE et 7,2 M€ en CP de la réserve du programme 334 (62 % de sa réserve) virés vers le programme 175.

En juillet 2024, des cibles d'exécution de dépenses ont été notifiées au ministère de la culture, ventilées de la façon suivante pour la mission *Médias, livre, industries culturelles* :

Tableau n° 2 : plafonds de dépenses notifiés en juillet 2024 (M€)

	AE	CP
Programme 180	369,07	367,08
Programme 334	352,48	348,25
Mission MLIC	721,55	715,33

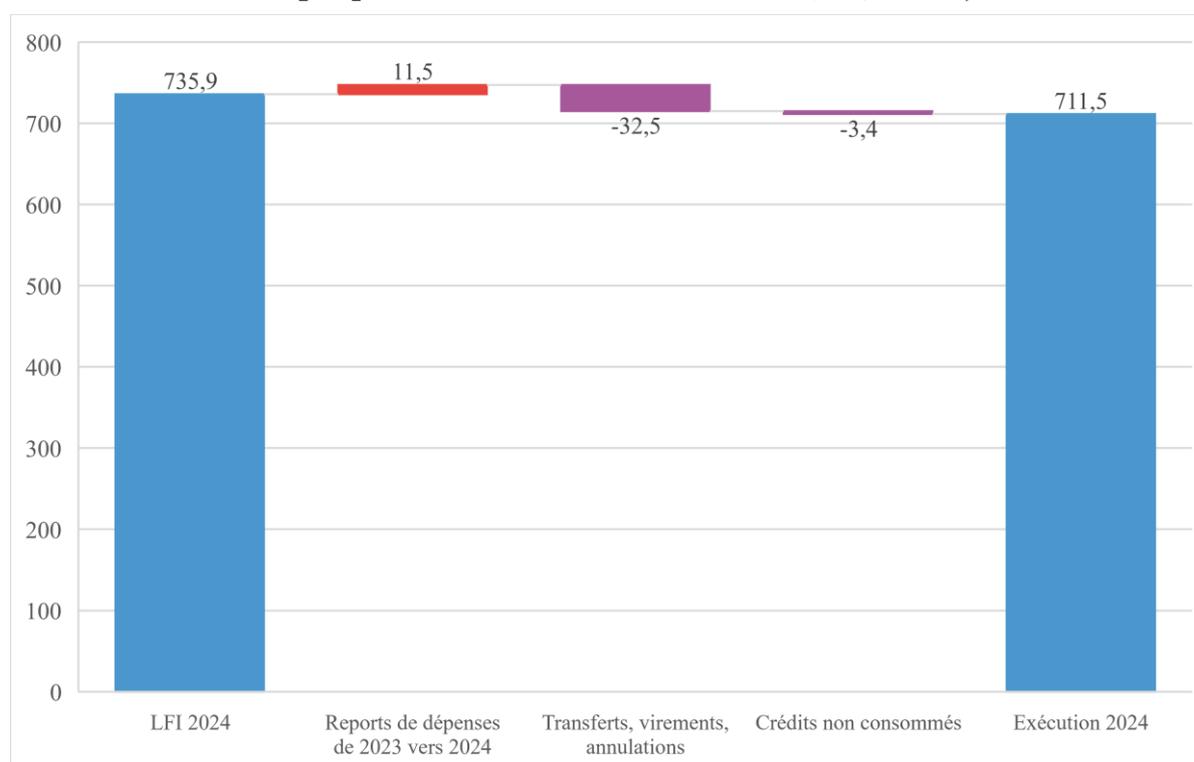
Source : ministère de la culture et CBCM culture

Le respect de ces cibles d'exécution impliquait de ne pas consommer l'intégralité des crédits mis en réserve.

Dans un second temps, la réserve de précaution résiduelle de ces deux programmes a été entièrement annulée dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion pour 2024, soit 13,2 M€ pour la réserve résiduelle du programme 180 et 4,2 M€ pour celle du programme 334.

C - Les mouvements en gestion

Graphique n° 3 : de la LFI à l'exécution (CP, en M€)



Source : Cour des comptes, à partir des données du ministère de la culture

Lors du début de gestion 2024, le budget de l'État a fait l'objet d'une mesure d'annulation de crédits par décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits sur les programmes 131, 175 et 224 de la mission *Culture*.

La mission MLIC a été mise à contribution pour compenser ces annulations à travers le décret n° 2024-303 du 2 avril 2024 portant virement de crédits qui a ainsi procédé au virement de :

- 7,55 M€ en AE et 7,53 M€ en CP depuis la réserve de précaution initiale du programme 180 vers le programme 131 *Création* ;
- ainsi que de 7,28 M€ en AE et 7,18 M€ en CP depuis la réserve de précaution initiale du programme 334 vers le programme 175 *Patrimoines*.

Ces mouvements de crédits, représentant 2 % des crédits ouverts par la LFI 2024 sur chacun des deux programmes, ont eu pour effet de saturer le plafond de virement annuel

autorisé sur le programme 180 et sur le programme 334, conformément au I de l'article 12 de la LOLF.

En fin de gestion, le décret de transfert n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits a, entre autres, permis de transférer 2,4 M€ depuis le programme 424 *Financement des investissements stratégiques* vers la mission MLIC afin de financer les mesures du plan ministériel en faveur de la ruralité mises en œuvre dès 2024, soit :

- sur le programme 180, 2,3 M€ en AE=CP pour le FSER afin de mettre en œuvre la nouvelle aide bonifiée pour les radios associatives locales situées en zone rurale et 50 K€ pour les diffuseurs de presse situés en zone rurale ;
- sur le programme 334, 50 K€ en AE=CP pour les librairies itinérantes en zone rurale.

Enfin, la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a annulé des crédits de la mission MLIC à hauteur de :

- sur le programme 180, -16,6 M€ en AE et -16 M€ en CP soit l'annulation du reliquat de crédits en réserve et une annulation complémentaire de 3,4 M€ en AE et 2,8 M€ en CP. Les annulations nettes ont porté sur les aides à la modernisation de la presse, notamment le dispositif du FSDP, dont une partie des crédits a par la suite été redéployée pour compléter le financement de la compensation financière que l'État verse à l'AFP pour sa mission d'intérêt général (MIG) et de l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés.
- sur le programme 334, -16,4 M€ en AE et -4,2 M€ en CP soit l'annulation du reliquat de crédits en réserve et une annulation complémentaire de 12 M€ en AE. Cette annulation de 12 M€ en AE correspond aux crédits initialement prévus pour les travaux de la maison du dessin de presse mais qui n'ont pu être mobilisés en 2024 du fait du retard pris par la signature du bail avec la ville de Paris (cf. chapitre I-III-E *infra*).

D - Les crédits initiaux et les crédits consommés

Compte tenu de la programmation initiale, des reports, transferts, virements et des mesures adoptées en loi de finances de fin de gestion, les crédits disponibles pour 2024 pour la mission s'élevaient à 708,4 M€ en AE et 714,91 M€ en CP (contre 745,03 M€ en AE et 736,96 M€ en CP en 2023).

À l'issue de ces mouvements, les crédits du programme 180 – *Presse et médias*, disponibles au titre de l'année 2024, étaient de 367,85 M€ en AE (- 9,85 M€ par rapport au montant inscrit en LFI 2024) et 366,61 M€ en CP (- 10,05 M€). La consommation des crédits 2024 s'élève à 363,78 M€ en CP, soit 99,2 % des crédits disponibles pour le programme.

Pour le programme 334 – *Livre et industries culturelles*, les mouvements intervenus en gestion ont réduit les AE à 340,55 M€ (-23,62 M€ par rapport à la LFI 2024) et les CP à 348,3 M€ (- 10,98M€). La consommation des crédits de paiement 2024 s'élève à 347,76 M€, soit 99,8 % des crédits disponibles.

Tableau n° 3 : crédits disponibles et exécution 2024 (M€)

AE	P180	P334	Total mission
Exécution 2023	398,85	332,81	731,66
LFI 2024	377,7	364,17	741,88

AE	P180	P334	Total mission
<i>Reports 2023 / 2024</i>	12,14	0	12,14
<i>Crédits ouverts / annulés en gestion</i>	-21,83	-23,62	45,45
<i>Retraits d'engagements juridiques basculés</i>	-0,167	-0,003	-0,17
<i>Total crédits disponibles</i>	367,85	340,55	708,40
<i>Exécution 2024</i>	367,22	340,42	707,64
<i>Reliquat 2024</i>	0,63	0,13	0,76
<i>Taux d'exécution crédits disponibles</i>	99,8 %	100 %	99,9 %

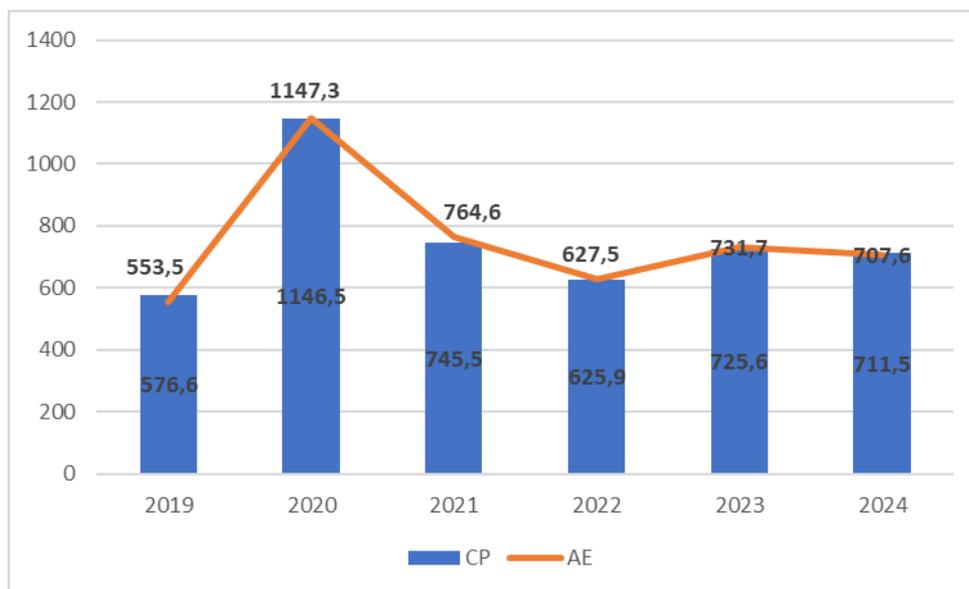
CP	P180	P334	Total mission
<i>Exécution 2023</i>	390,38	335,27	725,65
<i>LFI 2024</i>	376,66	359,28	735,94
<i>Reports 2023 / 2024</i>	11,13	0,39	11,52
<i>Crédits ouverts / annulés en gestion</i>	-21,18	-11,37	-32,55
<i>Total crédits disponibles</i>	366,61	348,30	714,91
<i>Exécution 2024</i>	363,78	347,76	711,54
<i>Reliquat 2024</i>	2,83	0,54	3,37
<i>Taux d'exécution crédits disponibles</i>	99,2 %	99,8 %	99,5 %

Source : Cour des comptes d'après les données du ministère de la culture

À l'échelle de la mission, le taux de consommation 2024 des crédits de la mission atteint 99 % pour les AE et CP, niveau stable par rapport à ceux des exercices précédents : 98 % en 2023, 97 % en 2022, 95 % en 2021, 96 % en 2020, 99 % en 2019, 98,4 % en 2018 et 98 % en 2017.

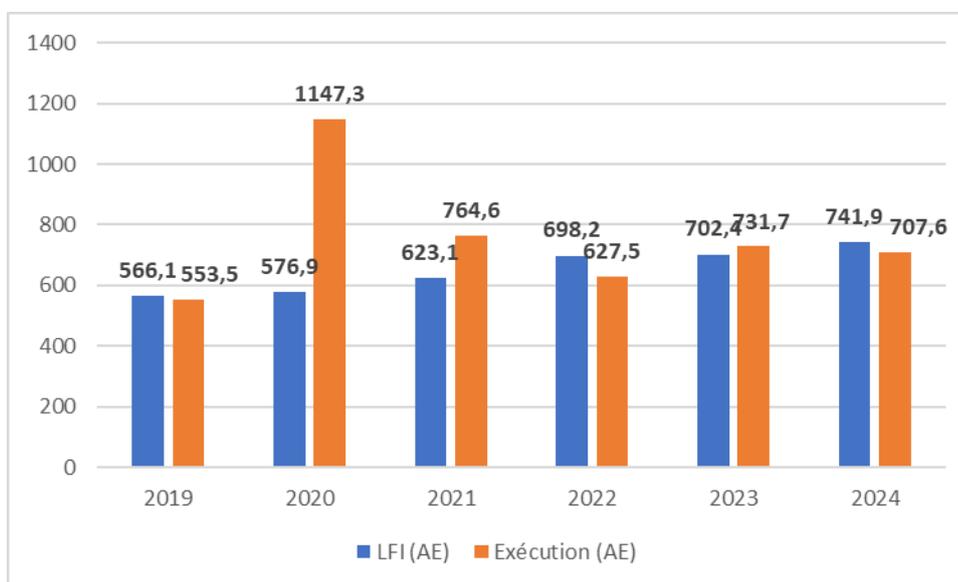
III - Analyse de l'évolution de la dépense et de ses composantes

Graphique n° 4 : exécution 2019-2024 (M€)

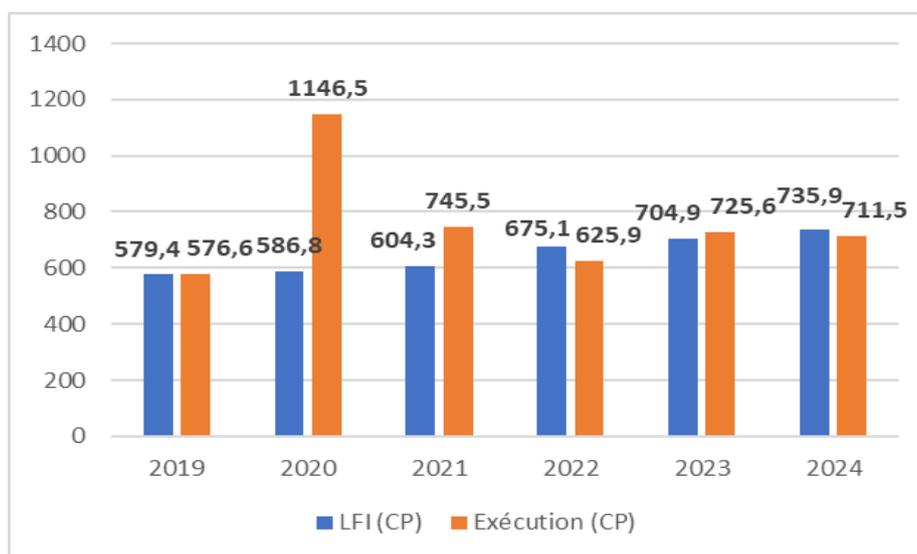


Source : Cour des comptes à partir des données du ministère de la culture

Graphique n° 5 : LFI et exécution 2019-2024 (AE, M€)



Source : Cour des comptes à partir des données du ministère de la culture

Graphique n° 6 : LFI et exécution 2019-2024 (CP, M€)

Source : Cour des comptes à partir des données du ministère de la culture

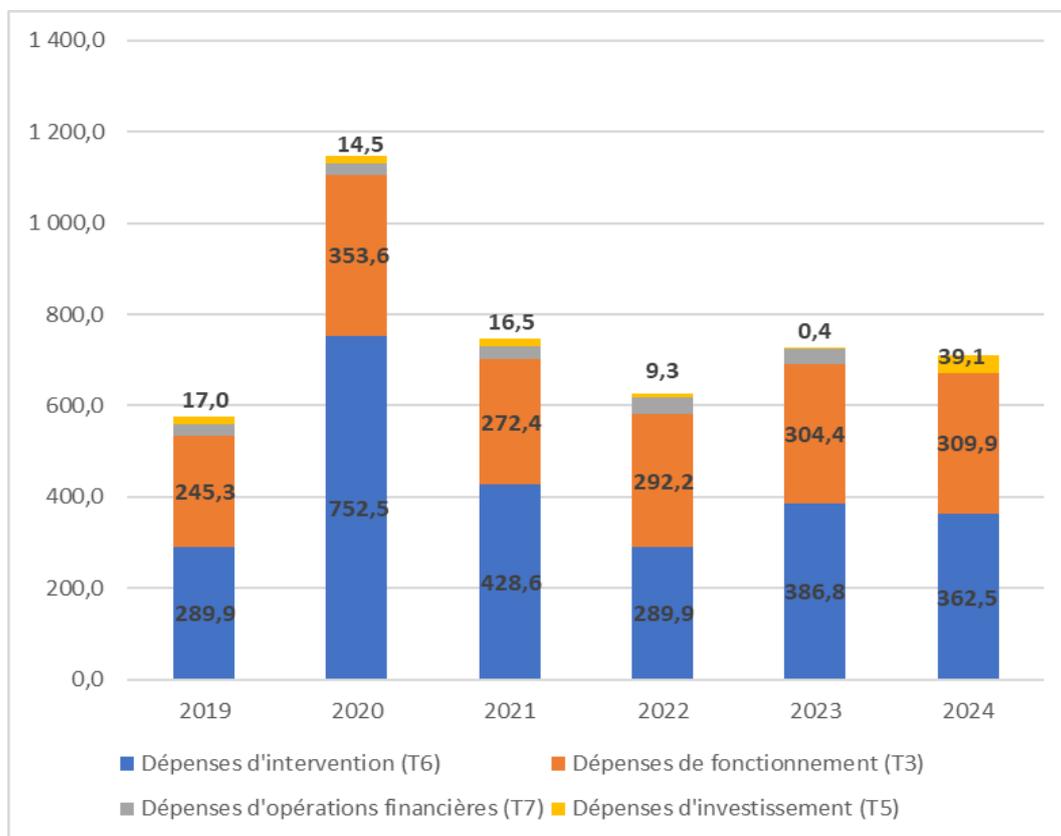
A - Les composantes de la dépense

Comme en 2023, l'exercice 2024 se caractérise par une prépondérance des dépenses d'intervention, en particulier sur le programme 180. Elles sont toutefois en recul sensible (-24,2 M€ en CP) par rapport à 2023 sous l'effet des annulations de crédits et de la non reconduction de l'aide exceptionnelle aux éditeurs de presse versée en 2023 (30 M€). A l'inverse, les dépenses de fonctionnement progressent de 5,5 M€ entre 2023 et 2024, principalement en raison du rebasage des subventions pour charges de service public des opérateurs du programme 334. Les dépenses d'investissement (titre 5) restent globalement stables et marginales à l'échelle de la mission, dans l'attente de la montée en puissance de plusieurs projets immobiliers.

Tableau n° 4 : répartition des crédits de la mission par titre

% du total des CP	2019	2020	2021	2022	2023	2024
T3 - Fonctionnement	43%	31%	36,5%	46,7%	41,9%	43,56%
T5 - Investissement	3%	1,26%	2,2%	1,5%	0,1%	5,50%
T6 - Intervention	50%	65%	57,5%	46,3%	53,3%	50,94%
T7- Opérations financières	4%	2,25%	3,8%	5,5%	4,7%	0%

Source : Cour des comptes à partir des données budgétaires

Graphique n° 7 : dépenses 2019-2024 de la mission par titre (CP, en M€)

Source : Cour des comptes à partir des données du ministère de la culture

B - Les emplois et les dépenses de personnel

La mission *Médias, livre et industries culturelles* ne comporte pas de crédits de titre 2⁵. Le personnel des opérateurs de la mission est rémunéré soit sur des crédits de titre 3 (personnels de la BnF, du CNC, de la Cinémathèque, du CNM et une partie des personnels de la Bpi et du CNL), soit sur des crédits de titre 2 inscrits au programme 224 de la mission *Culture* (une partie des personnels de la Bpi et quelques emplois du CNL).

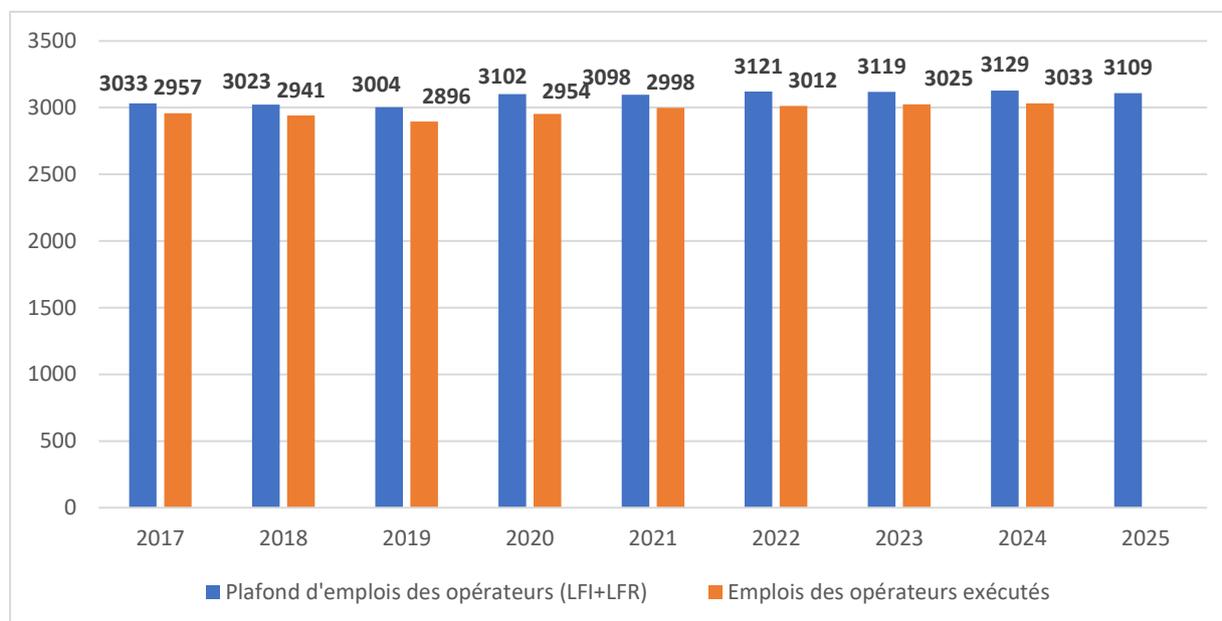
La LFI 2024 prévoyait un plafond d'emplois de la mission à 3129 ETPT, soit une augmentation de 10 ETPT de catégorie A (chargés de mission, experts) au bénéfice du CNM, dont deux postes dédiés au suivi des crédits d'impôts et trois affectés aux fonctions support (RH, SI, moyens généraux). Ces dix emplois ont été rapidement pourvus au cours du premier trimestre 2024. Le plafond d'emplois du CNM est stable en 2025.

Ce plafond 2024 a été exécuté à hauteur de 97 %, avec 3033 ETPT consommés, soit un niveau légèrement en hausse par rapport à 2023 (96 % pour 3002 ETPT exécutés). Sur les six

⁵ Les crédits de titre 2 du ministère de la culture sont regroupés sur le programme 224 *Soutien aux politiques du ministère de la culture*.

opérateurs du programme, cinq devraient quasiment saturer leurs plafonds (Bpi, CNM, CNC, CNL et Cinémathèque française).

Graphique n° 8 : plafond d'emplois des opérateurs et exécution (ETPT)



Source : Cour des comptes à partir de données du ministère de la culture ; projet annuel de performances du programme 334 pour l'année 2025

Ainsi, en 2024 et comme les années précédentes, l'essentiel de l'écart constaté revient à la BnF qui, avec 2 131 ETPT, est en retrait de 81 ETPT par rapport à son plafond d'emploi (contre -97 en 2023). L'établissement a donc consommé 16 emplois de plus en 2024 qu'en 2023. Cet écart se situe dans la fourchette haute des exercices précédents qui oscillent entre -55 et -87 ETPT depuis 2016). Une analyse complémentaire de l'exécution par la BnF de son schéma d'emplois sur les années 2023 et 2024 figure au point II-II-B *infra*.

Pour l'année 2025, le plafond d'emplois global des opérateurs du programme 334 est abaissé à 3109, un effort de 10 postes étant demandé respectivement à la BnF et au CNC.

C - Les dépenses d'intervention

En 2024, la part des crédits d'intervention (titre 6) dans le total des crédits de la mission diminue légèrement par rapport à 2023, passant de 53 à 51 % des crédits de paiement. Cette baisse résulte notamment des annulations de crédits, qui ont conduit à un taux d'exécution de 94 % des dépenses d'intervention sur l'ensemble de la mission, contre 103 % en 2023 (95 % hors aide exceptionnelle aux éditeurs de presse). Cette baisse est plus marquée pour le programme 334, avec un taux d'exécution de seulement 69 %, que pour le programme 180 (96 %).

Tableau n° 5 : dépenses d'intervention (CP – M€)

<i>En CP, en M€</i>	LFI 2022	Exéc. 2022	LFI 2023	Exéc. 2023	LFI 2024	Exéc. 2024
<i>Dépenses de guichet</i>	195,3	138,26	217,37	243,79	215,22	212,32
<i>total P180</i>	190,68	132,66	211,97	238,40	210,07	207,17
<i>total P334</i>	4,62	5,6	5,39	5,39	5,15	5,15
<i>Dépenses discrétionnaires</i>	153,77	151,67	157,07	143	170,78	150,16
<i>total P180</i>	138,29	135,64	137,25	129,39	143,73	132,94
<i>total P334</i>	15,48	16,03	19,82	13,61	27,05	17,22
TOTAL MISSION	349,09	289,93	374,44	386,79	386	362,49
<i>dont P 180</i>	328,98	268,3	349,23	367,79	353,8	340,12
<i>dont P 334</i>	20,11	21,63	25,21	19	32,2	22,37

Source : Cour des comptes, d'après les données du ministère de la culture

1 - Les dépenses d'intervention du P 180 – Presse et médias

La LFI 2024 prévoyait 353,8 M€ sur le titre 6 pour la presse et les médias, un niveau légèrement supérieur aux crédits initialement prévus pour 2023 (349,2 M€). Au titre de 2024, 340 M€ ont été consommés contre 368 M€ en 2023 (année marquée par le financement en gestion d'une aide exceptionnelle aux éditeurs de presse pour 30M€). Pour autant, à périmètre constant (hors aide exceptionnelle), le montant des crédits exécutés 2024 (340 M€) est même légèrement supérieur à celui de 2023 (337,8 M€).

En 2024, les aides à la diffusion ont été consommées à hauteur de 113,8 M€ (118,1 M€ en 2023).

L'année 2024 constitue la seconde année de mise en œuvre de la réforme de la diffusion de la presse qui s'est traduite par la création d'une aide à l'exemplaire réservée aux titres d'information politique et générale scindée en deux parties (à l'exemplaire « posté » et à l'exemplaire « porté »), calculée de sorte à créer une incitation à recourir au portage⁶. Cette réforme devait se traduire par une réduction progressive jusqu'en 2026 du soutien financier de l'Etat à la diffusion de la presse par voie postale.

Compte tenu de l'encadrement des tarifs postaux et des difficultés économiques touchant les réseaux de portage, la bascule vers le portage est, à l'issue de deux années de mise en œuvre, moins importante que celle initialement prévue.

Ainsi, la dotation allouée à l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés s'est élevée à 70,1 M€, contre 68,2 M€ prévus en LFI 2024. En effet, les prévisions actualisées par

⁶ Créée par le décret n° 2023-132 du 24 février 2023, à la suite de de la décision de la Commission européenne du 5 décembre 2022 déclarant les compensations versées à La Poste compatibles avec les règles européennes en matière d'aides d'État.

La Poste concluant à un besoin total de 70,1 M€ sur ce dispositif, un complément de 1,9 M€ a dû être mobilisé via un redéploiement interne de crédits. Ce montant est toutefois légèrement inférieur par rapport à 2023 (73,7 M€). Pour la deuxième année, ce dépassement résulte d'un recours à ce dispositif supérieur aux prévisions, dans un contexte où la transition du transport de la presse du postal vers le portage mise en œuvre dans le cadre de la réforme n'atteint pas encore les volumes attendus. Dans la mesure où le ralentissement attendu de la dépense tarde à se concrétiser, une modification des paramètres de coût (montants de l'aide et tarifs postaux) devrait être engagée dans le cadre du bilan intermédiaire prévu par le protocole d'accord relatif à la réforme du transport postal de la presse signé le 14 février 2022. À défaut, la dotation annuelle programmée sur ce dispositif gagnerait à être établie selon une approche en enveloppe fermée.

L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés a été versée en 2024 à 79 bénéficiaires pour un montant total de 32,76 M€ en AE et en CP. Par ailleurs, *l'aide temporaire complémentaire à destination des réseaux de portage* a été consommée en totalité prévue à hauteur de 2,4 M€ en AE et CP en faveur de 13 bénéficiaires. Celle-ci n'avait pu être mise en œuvre en 2023 en raison de l'autorisation notifiée trop tardivement par la Commission européenne⁷. Aussi, les 2,4 M€ qui devaient être versés en 2023 l'ont été, au moyen d'un report de ces crédits, en début d'année 2024 en faveur de 20 bénéficiaires. Au total, l'enveloppe de 4,8 M€ allouée à ce dispositif temporaire sur la période 2023-2024 a été intégralement versée et celui-ci n'a pas vocation à être reconduit en 2025.

Enfin, *l'exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs de presse et porteurs de presse* a fait l'objet d'un versement unique à l'ACOSS, gestionnaire du dispositif, à hauteur de 6,1 M€ soit la moitié seulement de l'enveloppe prévue en LFI (11,4 M€), en raison de l'existence d'un trop-perçu de crédits sur ce dispositif. Ce trop-perçu au profit de l'ACOSS sur ce dispositif résulte du cumul sur plusieurs années (de 2017 à 2022) de soldes positifs entre les montants prévisionnels versés par le ministère et les dépenses effectivement réalisées, qui se sont accumulés en l'absence d'apurement annuel des comptes⁸. Au regard du montant de trop-perçu cumulé (5,7 M€ sur six ans soit 0,77 M€ par an), la Cour ne peut qu'inciter le ministère à émettre chaque année, sur la base du bilan d'exécution, un titre de recettes en cas de consommation inférieure aux prévisions, ou ajuster à la baisse le montant du versement suivant. Le solde de l'enveloppe (5,3 M€) a été redéployé à hauteur de 4,6 M€ afin de compléter le financement de la compensation financière versée à l'AFP et de l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés, et annulé à hauteur de 0,6 M€.

Les aides au pluralisme ont été consommées à hauteur de 23,8 M€ (contre 23 M€ en 2023). *L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP/PFRP)* a été consommée à hauteur de 14,3 M€, soit un montant identique à 2023, les 2,7 M€ prévus en LFI 2024 pour financer une éventuelle éligibilité des quotidiens jeunesse de l'éditeur *Playbac* ayant fait l'objet d'une annulation de crédits. Dans l'ensemble,

⁷ Régime d'aide temporaire aux réseaux de portage de la presse SA.106898 et décret n°2024-220 du 13 mars 2024.

⁸ Les modalités de compensation à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), gestionnaire de l'exonération, ainsi que le montant de cette compensation, sont encadrés par une convention financière du 27 juin 2013. L'article 3 de cette convention stipule que le versement est unique et doit avoir lieu le 30 juin de chaque année. Dans sa réponse aux observations de la Cour, le ministère indique le versement à l'ACOSS s'effectue désormais en deux échéances afin d'être au plus proche de l'exécuté.

les dotations prévues pour les aides au pluralisme ont été consommées en totalité, *l'aide au pluralisme des titres de presse ultramarins* ayant même dépassé sa dotation initiale en raison d'un report de crédits de 2023 à hauteur de 0,6 M€ (soit une consommation totale de 2,6 M€ contre 2 M€ prévus en LFI pour ce dispositif).

Les aides à la modernisation ont été consommées au total à hauteur de 41,6 M€ en CP, soit un montant légèrement inférieur à celui de 2023 (44,7 M€⁹). En effet, à l'exception de *l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale*, consommée en intégralité à hauteur de 27,85 M€, les trois autres dispositifs d'aide à la modernisation ont été exécutés à hauteur de 50% de leur dotation initiale en LFI 2024 :

- *L'aide à la modernisation des diffuseurs de presse* a été consommée à hauteur de 3,3 M€ contre 4,7 M€ en 2023 et 4,8 M€ en 2022, au regard d'une dotation programmée en LFI à 6 M€. De surcroît, 0,6 M€ de CP avaient été reportés de 2023 sur 2024.
- La dotation du *fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)* a été consommée en 2024 à hauteur de 8,1 M€, contre 10,8 en 2023 et 17 M€ en 2022, au regard d'une enveloppe LFI 2024 de 16,3 M€, à laquelle s'ajoutait 2,7 M€ de reports de CP de 2023. Les crédits initialement mis en réserve sur ce dispositif, soit 3,8 M€ en CP, ont été virés en début de gestion pour contribuer aux annulations de crédits supportées par le ministère de la culture tandis que la dotation du fonds a également été mise pour partie à contribution en fin de gestion afin de faire face aux annulations de la LFFG. Une enveloppe complémentaire de 6,5 M€ en CP a également été consommée au titre du plan de relance (cf. chapitre II-I-B *infra*).
- Le *fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation de la presse (FSEIP)* a été consommé à hauteur de 2,38 M€ en CP en 2024, contre 1,75 M€ en 2023 et 1,9 M€ en 2022, au regard d'une enveloppe prévisionnelle fixée à 5 M€ en LFI 2024, complétée par un report de 1,9 M€ en CP. Les crédits initialement mis en réserve sur ce dispositif, soit 2 M€, ont été virés en début de gestion pour contribuer aux annulations de crédits tandis que la dotation du fonds a également été mise pour partie à contribution en fin de gestion afin de faire face aux annulations de la LFFG.

Au global, les montants arbitrés en CP pour ces dispositifs en LFI devraient davantage prendre en compte le niveau de consommation des crédits observé sur l'année n-1, ainsi que le niveau des reports demandés, faute de quoi ils apparaîtront systématiquement surcalibrés. Ce constat est renforcé lorsque certains dispositifs, comme le FSDP, sont également financés à des niveaux élevés via le plan de relance (cf. chapitre II-I-B *infra*).

Enfin, les crédits d'intervention relatifs au soutien aux médias de proximité ont été dans l'ensemble exécutés conformément aux enveloppes programmées en LFI.

Ainsi, la dotation du *fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)* dont le niveau a été relevé de près de 5 M€ en quatre ans (2021-2024) afin de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles, s'élève en LFI 2024 à 35,5 M€, complétée par des reports à hauteur de 0,48 M€. En cours d'exercice, elle a été abondée par

⁹ Ce montant ne prend pas en compte l'aide exceptionnelle aux éditeurs de presse, versée uniquement en 2023 et consommée à hauteur de 29,95 M€.

transfert de crédits¹⁰ de 2,3 M€ en provenance du programme 424 *Financement des investissements stratégiques* de la mission *Investir pour la France de 2030* pour mettre en œuvre la nouvelle aide ruralité du FSER, qui s'inscrit dans le cadre du plan culture et ruralité présenté en juillet 2024. Au final, la dotation de ce dispositif a été consommée à hauteur de 38,4 M€.

Le dispositif de *soutien aux auteurs de podcasts et de création radiophonique*, expérimenté depuis 2021, n'a pas été doté en crédits en LFI 2024. Pour autant, une enveloppe de 0,5 M€ reportée de 2023 sur 2024 a permis de financer le dernier appel à projets lancé par le ministère ; elle a été entièrement consommée.

Le fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité (FSMISP)¹¹, doté en LFI 2024 de 1,83 M€, a été consommé à hauteur de 1,79 M€ en faveur de 150 structures (contre 131 en 2023).

2 - Les dépenses d'intervention du P 334 – Livre et industries culturelles

Les crédits consommés sur le titre 6 du programme 334 – *Livre et industries culturelles* s'élèvent à 22,4 M€ (contre 19 M€ en 2023 et 21,6 M€ en 2022), sur 32,2 M€ programmés en LFI 2024. Le taux d'exécution de ces crédits apparaît ainsi faible à seulement 69 % en crédits de paiement, et en recul par rapport à 2023 (75%) et 2022 (107 %).

En 2024, les annulations de crédits ont pesé principalement sur les crédits d'intervention du ministère, en particulier sur ce programme, dans le souci de limiter l'impact sur les subventions globales de fonctionnement versées aux opérateurs du programme (sur le titre 3) qui au final se sont globalement maintenues. De plus, les crédits mobilisés pour engager le plan national de numérisation de la presse (4,65 M€ en AE et CP), ainsi qu'une partie des crédits (0,48 M€ en AE=CP) consacrés au développement du portail national du livre accessible et adapté (cf. point III-E infra) avaient été programmés en LFI comme des crédits d'intervention mais ont été exécutés, après correction en lien avec le CBCM, comme des crédits de fonctionnement, ce qui a conduit à faire baisser mécaniquement le taux d'exécution des crédits d'intervention.

D - Les dépenses de fonctionnement.

En LFI 2024, pour la mission, 310,48 M€ étaient inscrits en dépenses de fonctionnement. Au final, 309,93 M€ ont été consommés (-0,5 M€), dont 92,4 % au titre du programme 334 – *Livre et industries culturelles*. Ce taux d'exécution très élevé au global (99,8%) des crédits de fonctionnement reflète le caractère incompressible des subventions versées aux opérateurs de la mission, ainsi que le choix fait par le ministère de les préserver des annulations de crédits.

Les dépenses de fonctionnement du programme 180 – *Presse et médias* sont constituées principalement des abonnements de l'État à l'AFP. Ces derniers représentent 22,74 M€ par an

¹⁰ Décret n°2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits.

¹¹ Les décisions d'attribution et la gestion du fonds sont désormais déconcentrées au niveau des DRAC, conformément aux dispositions du décret n° 2024-993 du 6 novembre 2024 modifiant le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016 relatif au fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité.

(+1,08 M€ par rapport à 2023), en application de la convention d'abonnement entre l'État et l'AFP signée en 2015 pour quatre ans, ensuite tacitement renouvelable par périodes de cinq ans.

Comme en 2023, un montant de 0,92 M€ a également été mobilisé sur ce programme afin de payer les frais de gestion aux prestataires et experts chargés d'instruire et/ou de payer certaines aides du programme (aide à la modernisation des diffuseurs de presse, FSDP, FSEIP, aide exceptionnelle aux éditeurs de presse, FSER, soutien aux auteurs de podcasts). En dépit de son montant modeste en valeur absolue à l'échelle du programme, la budgétisation de cette enveloppe récurrente¹² de frais de gestion gagnerait à être prévue dès le stade de la programmation budgétaire. En effet, ne sont budgétés à l'heure actuelle en LFI que les crédits afférents au FSER¹³, alors que les frais de gestion relatifs au FSDP, au FSEIP et à l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse ne font l'objet d'aucune estimation prévisionnelle.

Les dépenses de fonctionnement relevant du programme 334 – *Livre et industries culturelles*, ont représenté 286,3 M€ en CP en 2024 (281,8 M€ en 2023), enveloppe constituée à 96% de subventions pour charges de service public versées aux opérateurs, principal poste d'augmentation des dépenses (cf. chapitre I-III-F *infra*). Les dépenses liées au droit de prêt en bibliothèque se sont élevées à 9,76 M€.

E - Les dépenses d'investissement et d'opérations financières

Les dépenses d'investissement et d'opérations financières de la mission se concentrent sur quatre opérations relevant du programme 334 – *Livre et industries culturelles*. S'y ajoute la subvention pour charges d'investissement¹⁴ attribuée chaque année à la BnF pour le gros entretien et renouvellement de ses équipements.

1 - Le projet de modernisation de la Bpi

Un arbitrage interministériel rendu le 15 décembre 2020 a acté le report des travaux de rénovation des salles de lecture et de réorganisation des espaces de la Bpi, de façon à les conduire de manière simultanée avec ceux prévus au schéma directeur immobilier du Centre Pompidou.

Le programme de rénovation des espaces dédiés à la Bpi (bloc 4 du schéma directeur culturel du Centre Pompidou) donnera lieu à une extension des surfaces de la bibliothèque à l'ensemble des niveaux 2 et 3 du bâtiment. Par ailleurs, un nouveau pôle dit « Nouvelle génération », situé au niveau de la piazza et composé d'une bibliothèque jeunesse et d'un espace pour les adolescents et jeunes adultes, sera cogéré avec le Centre Pompidou (bloc 3). Ces travaux seront réalisés en site fermé, à compter de 2026, en maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre a été désigné par le jury en mars 2024.

¹² 0,28 M€ en 2019, 0,61 M€ en 2020 et 0,39 M€ en 2021, 0,51 M€ en 2022, 0,92 M€ en 2023.

¹³ 126 994 € prévus en LFI 2024 soit 0,12% des crédits votés pour ce dispositif, au regard d'une exécution à hauteur de 53 623 € en CP.

¹⁴ À compter de l'exercice 2023, la SCI (cat. 53) prend la suite de la dotation en fonds propres (DFP - cat. 72) et devient le vecteur de financement de l'investissement des opérateurs par l'État.

Le montant des travaux, estimé à 19,5 M€ fin 2020¹⁵, est financé sur les crédits du programme 334 via un apport exceptionnel à la dotation d'investissement de l'établissement, ainsi que par une participation du Centre Pompidou et un prélèvement sur le fonds de roulement de la Bpi¹⁶. Au 31 décembre 2022, la totalité des 19,5 M€ en AE et CP a été versée à la Bpi, incluant une enveloppe destinée à financer le surcoût des travaux induit par le changement de calendrier¹⁷.

La Bpi avait également obtenu en LFI 2022 des crédits nécessaires à son relogement temporaire dans le bâtiment *Le Lumière*, à Paris 12ème (32,33 M€ en AE et 2,99 M€ en CP¹⁸) à compter de mars 2025. La Bpi a signé un bail au printemps 2023 qui prendra effet au 1er janvier 2025. Elle a cependant obtenu la mise à disposition des locaux de manière anticipée au 1^{er} mars 2024 afin de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à son installation pour un montant de 4 M€ financés sur ses fonds propres. Ce site temporaire devrait ouvrir au public à compter de la fin août 2025.

En 2024, 1,65 M€ en CP lui ont été versés à cette fin. L'échéancier pluriannuel des CP est prévu comme suit : 7,3 M€ en 2026, 6,4 M€ en 2027 et 7,8 M€ en 2028 et 4,4 M€ en 2029.

Tableau n° 6 : échéancier de l'opération de relogement / rénovation de la Bpi pour le P 334

	AE	CP
<i>Avant 2024</i>	51,83	24,32
<i>2024</i>	0	1,65
<i>Après 2024</i>	0	25,87
Total	51,83	51,83

Source : Cour des comptes à partir des données du ministère de la culture

2 - La construction d'un centre de conservation des collections de la BnF à Amiens.

Confrontée à la perspective de saturation des magasins abritant ses collections d'ici à 2025, la BnF a adopté en 2021 un schéma d'implantation prévoyant de maintenir sur les sites parisiens les collections les plus précieuses et les plus demandées par les lecteurs et de conserver les autres dans un site distant des salles de lecture. Sur la base de ce schéma, la rédaction du programme fonctionnel d'un nouveau centre de conservation, comprenant notamment un conservatoire national de la presse, a été lancée.

Afin de construire ce pôle avec des collectivités territoriales partenaires, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié en juin 2020 pour trouver un lieu d'accueil et, au-delà, nouer un partenariat de long terme, avec le double objectif d'obtenir un soutien au

¹⁵ Avenant n° 3 approuvé au CA de l'OPPIC du 10 novembre 2020.

¹⁶ 16,2 M€ (État), 0,7 M€ (CNAC-GP), 2,4 M€ (Bpi).

¹⁷ À cette fin, une enveloppe supplémentaire de 3,45 M€ en AE et 2,3 M€ en CP a été ouverte en LFI 2022.

¹⁸ Fin 2022, la subvention dédiée au relogement provisoire de l'établissement, initialement imputée en investissement, a été réimputée en fonctionnement, afin de prendre en compte son objet, destiné à financer des dépenses de fonctionnement (bail de relogement, loyers, charges et taxes).

financement de l'investissement de ce pôle et d'établir une coopération culturelle dans le cadre d'un projet ancré sur un territoire. À l'issue de la procédure de sélection, la candidature d'Amiens Métropole a été retenue en novembre 2021. Les partenariats entre la BnF et les collectivités partenaires (région Hauts-de-France, département de la Somme, Amiens Métropole et ville d'Amiens) ont été formalisés le 4 mars 2022 dans une convention-cadre.

La BnF a délégué la maîtrise d'ouvrage du projet à l'OPPIC¹⁹ pour les phases de concours et de conception. Le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre a été désigné en mars 2024. Les travaux devraient se dérouler de 2026 à 2029 pour une mise en service fin 2029.

À la suite de la dernière Commissions ministérielle des projets immobiliers (CMPI) le 18 janvier 2023, le coût prévisionnel du projet a été réévalué de 96,7 M€ TTC TDC à 106,25 M€ TTC TDC en raison des hypothèses d'inflation interministérielles qui ont conduit à revoir à la hausse le taux d'actualisation du projet.

Le plan de financement du pôle de conservation de 10 000 m² de surface utile (dont 6000 m² dévolus à la conservation) repose sur différentes contributions :

- une subvention budgétaire de l'Etat de 30 M€ imputée sur le programme 334 ;
- une participation en fonds propres de la BnF, de l'ordre de 5 M€ ; l'établissement envisage également de solliciter des financements européens ;
- une participation des collectivités partenaires sous la forme de subventions d'investissement à hauteur maximale de 45,57 M€ (dont 37,7 M€ de la Région Hauts-de-France, 5,37 M€ de Amiens Métropole, 2,5 M€ du département de la Somme) ;
- le solde devant être couvert par les retours estimés de produits à venir de cessions d'immeubles actuellement occupés par la BnF²⁰. Ces produits de cession et/ou de valorisation, évalués autour de 20 M€, mériteraient d'être actualisés dans le contexte actuel moins favorable du marché immobilier parisien.

Au global, le financement de l'opération n'est donc pas bouclé à ce jour. Si le ministère de la culture n'exclut pas *in fine* de solliciter une réévaluation de sa participation financière et de celles des collectivités partenaires, la CMPI de janvier 2023 a demandé à la BnF d'étudier deux axes de couverture du risque budgétaire :

- des ajustements programmatiques ;
- des pistes de financement complémentaires (mécénat, investissements d'avenir, etc.).

Le plan de financement de l'opération devra être stabilisé à l'issue de la phase d'avant-projet définitif prévue au printemps 2025.

Une enveloppe de 30 M€ d'AE a été ouverte en 2021 sur le programme 334. Une dotation de CP à hauteur de 4 M€ a été versée en 2022, 2023 et 2024. La couverture en CP est

¹⁹ La maîtrise d'ouvrage déléguée devait initialement être portée par la Région qui s'est finalement retirée. En contrepartie, elle s'est engagée à verser à la BnF une subvention forfaitaire de 4,1 M€, venant en sus de sa contribution initiale de 33,6 M€ à la réalisation de l'équipement.

²⁰ Le schéma directeur immobilier prévoit la libération de 8 sites actuellement occupés par la BnF, dont 3 situés dans le 1^{er} arrondissement de Paris. La vente de l'immeuble du 8, rue Colbert, réalisée en 2023 pour 1,25 M€, n'a rapporté à la BnF que 0,67 M€, la moitié du produit de cession étant conservée au budget du programme 723 (compte d'affectation spéciale immobilier).

programmée selon le rythme suivant : 4 M€ en 2025, 4 M€ en 2026 et 4 M€ en 2027, et 6 M€ après 2027.

Tableau n° 7 : échéancier de l'opération Centre de conservation BnF d'Amiens pour le P 334

	AE	CP
<i>Avant 2024</i>	30	8
<i>2024</i>	0	4
<i>Après 2024</i>	0	18
Total	30	30

Source : Cour des comptes à partir des données du ministère de la culture

3 - La création d'une Maison du dessin de presse

L'État a décidé de créer une Maison du dessin de presse, dont la préfiguration scientifique et administrative a été engagée en mai 2022. Le projet est piloté par le ministère de la culture, en partenariat avec la ville de Paris et la région Île-de-France. Un site de 1 500 m² a été identifié dans le sixième arrondissement de Paris.

Dans le cadre d'une convention d'études préalables, une enveloppe de 0,18 M€ (AE=CP) a été versée à l'OPPIC en 2022 pour réaliser un audit technique, patrimonial, environnemental et de sûreté du site identifié, mener les études de faisabilité, estimer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et son planning prévisionnel.

Un avenant n° 1 à la convention d'études préalables, abondant l'enveloppe initiale de 0,15 M€²¹ pour réaliser des études complémentaires, constituer le programme, fiabiliser son enveloppe financière et son planning prévisionnel, a été signé le 29 décembre 2022. Ces crédits ont été versés à l'OPPIC en 2023.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 26 juillet 2023 confiée à l'OPPIC le soin de réaliser les études et travaux de réhabilitation du site. Elle prévoit une tranche ferme (études et consultation des entreprises) et une tranche optionnelle (travaux).

L'enveloppe financière de l'opération est fixée à 15,6 M€ TTC TDC dont 1,69 M€ pour la tranche ferme et 13,91 M€ pour la tranche optionnelle.

²¹ Enveloppe financée sur crédits de fonctionnement.

Tableau n° 8 : échéancier de l'opération *Maison du dessin de presse* pour le P 334

	AE	CP
<i>Avant 2024</i>	2,02	0,18
<i>2024</i>	0,00	1,29
<i>Après 2024</i>	13,91	13,91
Total	15,93	15,93

Source : Cour des comptes à partir des données du ministère de la culture

Si un architecte a bien été désigné en janvier 2024, le projet de Maison du dessin de presse est en partie demeuré à l'arrêt en 2024 du fait du retard pris dans les négociations du bail avec la ville de Paris, ce qui n'a pas permis d'engager les crédits d'investissement initialement prévus pour ce projet en LFI 2024 (13,9 M€ en AE et 2,6 M€ en CP). En 2024, seuls 1,29 M€ en CP ont été versés à l'OPPIC correspondant au solde des CP prévus pour la tranche ferme relative aux études et à la consultation des entreprises.

Le début du chantier est prévu début 2026, pour une ouverture en 2027.

4 - La création d'un portail national de l'édition accessible

Le projet de création du portail national du livre accessible et adapté, décidée en Conseil interministériel du handicap le 3 février 2022, a démarré en 2023. Une première étape du projet consiste à concevoir une application permettant aux personnes handicapées de repérer les livres correspondant à leur handicap, qu'ils soient nativement accessibles et donc disponibles dans le commerce ou qu'ils aient été adaptés ultérieurement par des associations. Le ministère de la Culture réalisera ce catalogue national, en s'appuyant sur l'expertise de la BnF. Parallèlement, le ministère du travail, de la santé et des solidarités mettra en œuvre un plan de rattrapage pour adapter chaque année un plus grand nombre de livres, en vue de leur mise à disposition sur le Portail à son ouverture. Son coût total est estimé à 10,26 M€, et partagé entre le ministère de la culture et le ministère des solidarités :

Tableau n° 9 : échéancier du projet de création d'un portail national de l'édition accessible pour le P 334

M€	2023		2024		2025		2026		2027		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<i>Budget du MC</i>	3,56	1,25	0,48	1,25	0,48	1,25	0,48	1,25	-	-	5	5
<i>Budget du MTSS</i>	0,9	0,9	1,365	1,365	1,511	1,511	0,611	0,611	0,876	0,876	5,263	5,263
Total	4,46	2,15	1,845	2,615	1,991	2,761	1,091	1,861	0,876	0,876	10,263	10,263

Source : Cour des comptes à partir des données du ministère de la culture

La contribution du ministère de la culture à son financement (5 M€ sur la période 2023-2027) et l'échéancier prévisionnel des paiements sont détaillés dans la convention pluriannuelle

relative à l'amélioration de l'accès aux livres adaptés et à la construction du portail national de l'édition accessible et adaptée du 14 novembre 2023.

Le CBCM avait accompagné son visa de cette convention d'une note d'observation demandant de prévoir dès le début de la gestion 2024 les autorisations d'engagement complémentaires (1,44 M€), la totalité des autorisations d'engagement devant être engagée en une seule fois. Il a en outre relevé le caractère complexe du montage du projet, qui fait intervenir deux ministères et deux établissements (la BnF et l'Institut national des jeunes aveugles).

En 2024, conformément à l'échéancier défini dans la convention, 0,48 M€ en AE et 1,25 M€ en CP ont été versés à la BnF dont 0,48 M€ en AE = CP en fonctionnement et 0,77 M€ en CP en investissement.

F - Le financement des opérateurs

La mission *Médias, Livre et Industries culturelles* compte six opérateurs, qui peuvent être classés en trois catégories en fonction de leur mode de financement : crédits budgétaires (BnF, Bpi et CNL), taxes affectées (CNC, Cinémathèque française, cette dernière étant subventionnée par le CNC) et, depuis 2020, le CNM, financé à la fois par des taxes affectées, des crédits budgétaires et des contributions des organismes de gestion collective de la filière.

La LFI 2024 prévoyait la mobilisation de 314,2 M€, soit 15,8 M€²² supplémentaires par rapport à la LFI 2023 (298,3 M€) au bénéfice des opérateurs du programme 334 – *Livre et industries culturelles* financés en tout ou partie sur crédits budgétaires.

D'une part, afin de permettre à ces opérateurs de faire face au contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie, 8,34 M€ avaient été budgétisés en LFI 2024 sur le programme 334, dont :

- 7,2 M€ en faveur de la Bibliothèque nationale de France (3,85 M€ en 2023), dont 1 M€ au titre de la dotation d'investissement ;
- 0,5 M€ en faveur de la Bibliothèque publique d'information (0,24 M€ en 2023) ;
- 0,27 M€ en faveur du Centre national du livre (0,15 M€ en 2023) ;
- 0,37 M€ en faveur du Centre national de la musique ;

Par ailleurs, la LFI 2024 prévoyait 5 M€ de crédits en compensation de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022²³ : 4,7 M€ en faveur de la BnF, 0,056 M€ en faveur de la Bpi, 0,16 M€ pour le CNL et 0,14 M€ pour le CNM.

En fin de gestion 2024, 2,2 M€ supplémentaires ont été mobilisés afin d'abonder les dotations de trois opérateurs du programme :

- La BnF a obtenu un versement complémentaire de 1,8 M€ en CP financé par redéploiements internes afin de compenser en partie le coût des mesures de revalorisation

²² Dont + 0,97 M€ sous l'effet d'un changement de périmètre (cf. chapitre I-I-A *supra*).

²³ Pour 2023, en dépit de leur caractère pérenne, les dépenses supplémentaires liées à la revalorisation du point d'indice n'avaient pas été soclées dans la LFI 2023. Pour 2024, il n'est en revanche pas prévu de compensation en pour l'impact des mesures salariales annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique en juin 2023, conformément à un arbitrage interministériel.

salariales dites « Guérini » de 2023 ; cet abondement a été accordé alors même que la BnF n'a pas respecté son schéma d'emplois pour l'année 2024 (cf. point II-II-B *infra*) ;

- Une subvention complémentaire (0,3 M€ en CP) a été accordée à la Bpi afin de couvrir les coûts supplémentaires induits par la gestion simultanée de plusieurs sites (bâtiment Lumière, immeuble de bureaux de la rue du Renard, déploiement d'actions de diffusion hors les murs) ;
- Le CNM a reçu un versement de 0,015 M€ en AE pour le financement d'une mission d'accompagnement à la structuration des disquaires indépendants.

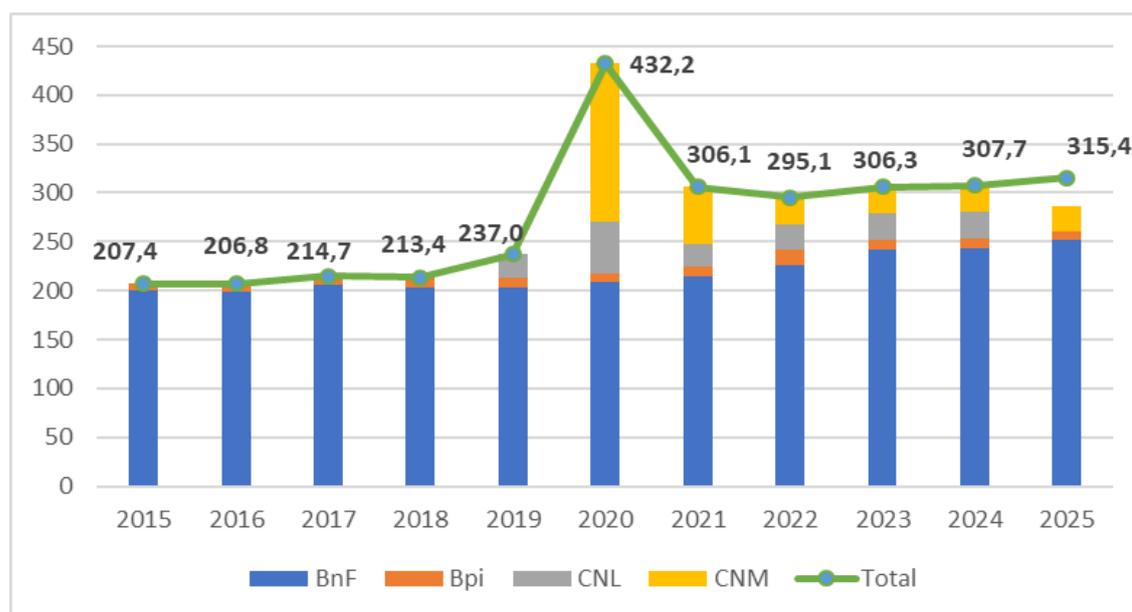
Au total, les dotations globales aux opérateurs du programme 334 auront été quasiment stables (+1,4 M€) en 2024 par rapport à l'exécution 2023.

Tableau n° 10 : Crédits budgétaires des opérateurs du programme 334

CP (M€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
BnF	200,1	198,6	205,6	202,5	203,8	208,2	214,1	226,3	241,4	243	251,6
Bpi	7,3	8,2	9,1	10,9	9,4	9,4	10,1	15,6	7,5	10,1	8,5
CNL	-	-	-	-	23,8	53,63	23,6	26,4	27,4	27,6	28,4
CNM	-	-	-	-	-	161	58,3	26,8	27,7	27	26,9
Total P334	207,4	206,8	214,7	213,4	237,0	432,2	306,1	295,1	306,3	307,7	315,4

Source : rapports annuels de performance du ministère de la culture, CNM pour les années 2023 et antérieures ; données du ministère de la culture pour 2024 ; projet annuel de performances du programme 334 pour l'année 2025.

Graphique n° 9 : financement des opérateurs - dotations budgétaires P334 (CP, M€)



Source : rapports annuels de performance du ministère de la culture, CNM pour les années 2023 et antérieures ; données du ministère de la culture pour 2024 ; projet annuel de performances du programme 334 pour l'année 2025.

IV - Perspectives associées à la trajectoire budgétaire

A - Restes à payer

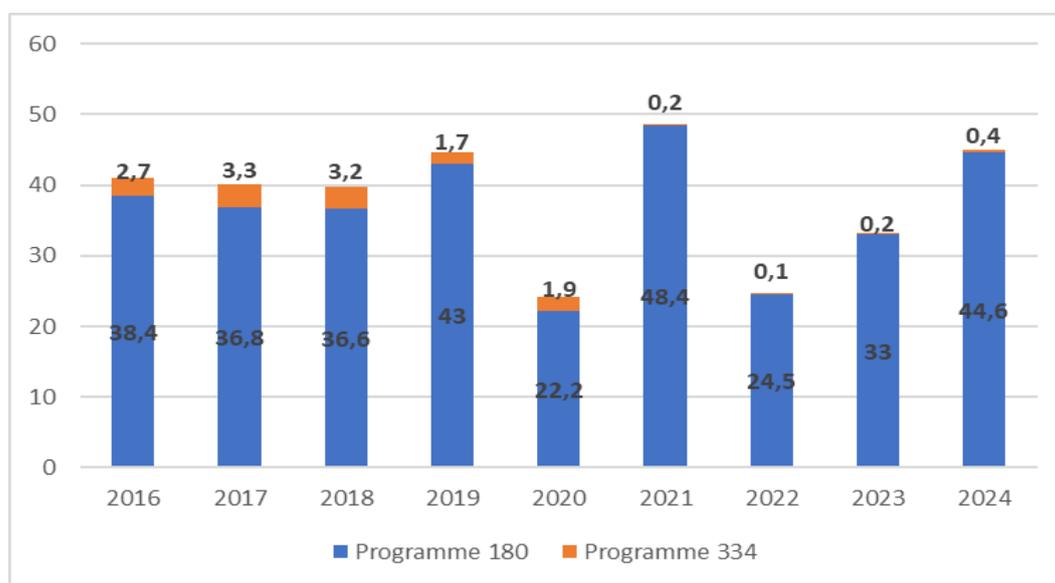
Les restes à payer au 31 décembre 2024 étaient estimés à 45 M€ pour l'ensemble de la mission (33,2 M€ en 2023).

Sur le programme 180 – *Presse et médias*, l'estimation des restes à payer au 31 décembre 2024 s'établit à 44,65 M€, soit un niveau supérieur à ceux observés les années précédentes (24,5 M€ en 2022, 33 M€ en 2023). Ce montant est également nettement supérieur à celui produit pour le projet annuel de performances 2025 du programme, évalué à 19,16 M€, ce qui reflète un niveau d'engagement élevé des crédits en fin d'exercice, dont la charge en CP se reporte sur les années suivantes. Ces restes à payer relèvent pour l'essentiel du fonds stratégique pour le développement de la presse (37,3 M€) compte tenu de son rythme de décaissement, et dans une moindre mesure du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (5,3 M€).

Sur le programme 334, les restes et charges à payer s'élèvent à 0,4 M€ au titre de diverses opérations dans le champ du livre et de la lecture (marchés engagés en fin d'année notamment).

Les restes à payer présentés dans le graphique suivant ne prennent pas en compte ceux liés aux opérations immobilières, couverts par les crédits de paiements programmés dans les échéanciers prévisionnels (cf. chapitre I-III-E *supra*).

Graphique n° 10 : restes à payer en fin d'exercice (en M€)*



* Hors opérations immobilières.

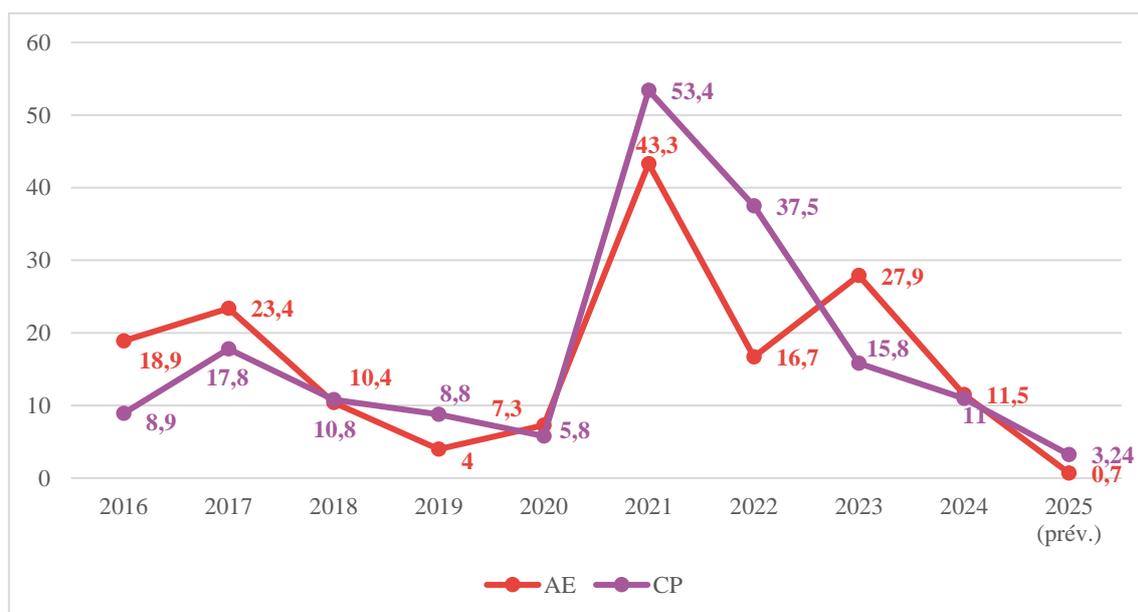
Source : Cour des comptes à partir de données du ministère de la culture

Au global, ces restes à payer sont sans conséquence pour la soutenabilité à court et moyen terme de la mission.

B - Reports sur 2025

Sur les 3,37 M€ de crédits de paiement non consommés pour la mission en 2024, 3,24 M€ sont demandés en report sur 2025.

Graphique n° 11 : évolution des reports (en M€)



Source : Cour des comptes à partir de données du ministère de la culture

Pour le programme 180 – *Presse et médias*, les reports demandés sur 2025 représentent 0,63 M€ en AE et 2,78 M€ en CP. Ils correspondent pour une large part aux reports habituels liés au fonctionnement des aides à la presse.

Pour le programme 334 – *Livre et industries culturelles*, les reports demandés sur 2025 s'élèvent à 0,07 M€ en AE et 0,46 M€ en CP.

En dépit d'une enveloppe de crédits reportables plus limitée en raison des annulations intervenues en gestion, le volume de crédits reportés est globalement en recul depuis 2022, et tend à retrouver son niveau antérieur à la crise sanitaire, inférieur à 10 M€.

V - L'incidence des dépenses budgétaires sur l'environnement

Selon le classement effectué dans le cadre du rapport consacré à l'impact environnemental du budget de l'État annexé au PLF 2025, les crédits budgétaires et dépenses fiscales rattachés à la mission *Médias, livre et industries culturelles* auraient un impact majoritairement neutre sur l'environnement, à l'exception de certaines aides à la presse (pour un montant total de 128,5 M€ en PLF 2025).

Si dans le rapport 2022²⁴, les aides à la presse étaient considérées dans leur ensemble comme ayant un impact défavorable sur l'environnement, un travail de révision des cotations en distinguant selon les types d'aides a été engagé en 2023 et s'est poursuivi en 2024.

Ainsi, en 2023, les *aides à la modernisation* n'étaient pas prises en compte dans la cotation, tandis que les *aides au pluralisme* étaient considérées comme neutres. Seules les *aides à la diffusion* conservaient une cotation « défavorable » dans la mesure où elles représentent des aides directes, attribuées sans conditionnalités écologiques particulières portant sur les flottes de véhicules utilisés, à l'acheminement des exemplaires papier des titres de presse au domicile des abonnés, par voie postale ou par portage.

Cette approche a été précisée en 2024, sauf pour les *aides au pluralisme* qui restent cotées neutre.

Les *aides à la modernisation*, auparavant non-cotées, se voient désormais attribuer une quote-part défavorable de 50 % car elles recouvrent des dépenses d'aide à la distribution et à l'export finançant notamment la livraison d'exemplaires via des modes de transport carbonés. Les autres aides à la modernisation (FSDP, FSEIP) concernent principalement la transition numérique des entreprises de presse, la monétisation de l'information, le big data ou l'informatisation des points de vente presse. Ces aides sont porteuses d'un soutien au développement du numérique dont l'impact environnemental n'est pas encore consensuel ; le ministère les a donc maintenues non-cotées.

En ce qui concerne les *aides à la diffusion* qui étaient cotées défavorablement, de nouvelles données ont permis d'identifier une quote-part favorable pour le transport bas-carbone. Ainsi, si l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés demeure cotée défavorablement du fait d'une motorisation diesel encore prédominante dans les flottes de véhicules utilisés, une quote-part favorable de 29 % a été attribuée à l'aide au transport postal de la presse, La Poste précisant que 29 % des kilomètres parcourus sont faits avec des véhicules bas carbone biogaz ou électrique, ou à vélo. Le reste de la dépense (71 %) conserve donc une cotation défavorable.

²⁴ Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, octobre 2022.

Chapitre II

Points d'attention par programme

I - Des crédits d'urgence et de relance toujours en cours de déploiement en 2024

A - Dans le secteur de la musique, des crédits exceptionnels d'urgence post-crise sanitaire continuent d'être versés comme des crédits de droit commun

Le CNC indique que l'intégralité des mesures d'urgence ou de sauvegarde ont été déployées sur la période 2020-2023. Le solde non consommé des crédits reçus de l'État au titre de ces mesures exceptionnelles, soit 22,4 M€ (quasi-exclusivement liés au fonds d'indemnisation et de garantie des tournages face au risque covid), devrait être restitué à l'État en 2025 dans le cadre d'un prélèvement sur la trésorerie du CNC (cf. point II-II-B *infra*).

De son côté, le CNM indique qu'avec l'accord des tutelles et de son conseil d'administration, les crédits des fonds d'urgence ou de sauvegarde dans le cadre de la crise sanitaire non consommés entre 2020 et 2022 (37,9 M€) ont été reportés et globalisés avec d'autres reliquats afin de redimensionner les aides sélectives d'une part, et créer un plan pluriannuel de soutien à la transition environnementale, économique et sociale des lieux de diffusion (salles et festivals) de 30 M€, d'autre part.

Ainsi, en 2024, 4,9 M€ en AE et 3 M€ en CP de crédits exceptionnels ont été redéployés pour financer le plan pluriannuel de soutien aux lieux de diffusion. En outre, des crédits issus d'annulations d'aides attribuées pendant la crise sanitaire (2020-2023), à hauteur de 11 M€ en AE et CP, ainsi que 4 M€ de reliquats de crédits exceptionnels (dont 1,2 M€ de crédits relance (cf. *infra*)) ont été mobilisés pour financer les aides sélectives du CNM en 2024.

Au global, en 2024, dans le secteur de la musique, des crédits exceptionnels d'urgence et de relance ont continué d'être attribués, à hauteur de 18 M€, selon une logique de crédits de droit commun, ce qui n'était manifestement pas leur vocation initiale. Pour 2025, la refonte des programmes d'aides sélectives, sectorielles et transversales du CNM devrait permettre de prendre en compte le redimensionnement budgétaire post-crise sanitaire des interventions de l'établissement (66,8 M€ hors reports en 2024 contre 47,2 M€ en 2025).

B - Un taux d'exécution des crédits de relance qui reste faible pour le secteur de la presse

L'accompagnement à la reprise des secteurs relevant de la mission a été financé par le plan de relance pour la période 2021-2023. Le tableau ci-après propose une vue d'ensemble de l'état du déploiement, à fin 2024, des 587 M€ que représentaient au total ces mesures pour le champ de la mission. Une version détaillée de ce tableau, précisant les crédits consommés par dispositif, figure en annexe n°2.

Tableau n° 11 : consommation des crédits plan de relance - programme 363 *compétitivité de la mission Plan de relance* (M€)

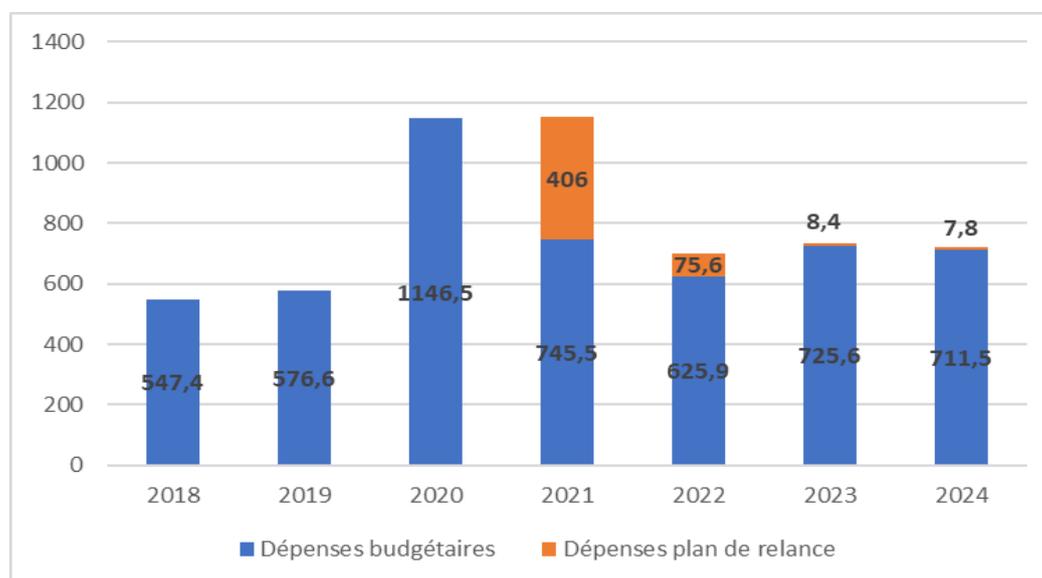
<i>Mesures</i>	AE 2021- 2022 et+	Conso totale CP 2021-2023	CP consommés en 2024	Conso totale CP 2021-2024	Taux conso totale 2021- 2024 (CP/AE)
<i>Filière Presse</i>	140	54,7	7,8	62,5	45 %
<i>Filière Livre</i>	53	52,4	/	52,4	99 %
<i>Filière Cinéma / audiovisuel</i>	165	165	/	165	100 %
<i>Filière Musique</i>	210	205	/	205	98 %
<i>Filières Industries culturelles</i>	19	18,91	/	18,91	100 %
<i>Total Plan de relance</i>	587	496,0	7,8	503,8	86 %
<i>dont périmètre programme 180</i>	140	54,7	7,8	62,5	45 %
<i>dont périmètre programme 334</i>	447	441,3	/	441,3	99 %

Source : Cour des comptes à partir des réponses aux questionnaires ministère de la culture, CNC et CNM.

Les CP consommés en 2024 au titre du plan de relance se sont élevés à 7,8 M€, contre 8,4 M€ en 2023, ce qui reflète la poursuite de la décélération du rythme de décaissement des crédits. Les crédits consommés concernent pour l'essentiel des dispositifs de soutien au secteur de la presse, rattachés au programme 180 (le FSDP pour 6,5 M€ et le fond de transition pour 1,3 M€).

Une demande de reports sur 2025 à hauteur de 15,6 M€ a été sollicitée afin de couvrir les restes à payer en CP sur les engagements pris mais non encore soldés, pour l'essentiel dans le secteur de la presse. Ces reports de crédits 2024 sur 2025 sont un peu inférieurs à ceux observés en 2021 (35,8 M€), 2022 (34,9 M€) et 2023 (26,4 M€). Le ministère estime que la consommation des CP reportés pourrait s'étendre jusqu'en 2027.

Au global, à l'issue de quatre années de mise en œuvre, le taux de consommation des crédits du plan de relance s'établit à 86 %, soit une légère hausse par rapport au niveau observé à la fin 2023. En retenant l'hypothèse que les crédits reportés de 2024 sur 2025 seront intégralement consommés, ce taux pourrait atteindre 88 %.

Graphique n° 12 : crédits budgétaires et mesures de relance pour la mission (CP, M€)

Source : Cour des comptes, à partir des données du ministère de la culture

Il est à noter que ce taux d'exécution global masque une différence importante entre les niveaux d'exécution des deux programmes 180 et 334, qui s'établissent respectivement à 45 % et 99 %.

Cet écart notable découle notamment des modalités d'intervention retenues pour exécuter les crédits, entre attribution d'aides de guichet ou de subventions sur projets pilotée au niveau du ministère pour le programme 180, et délégation de gestion de dotations globales aux opérateurs pour le programme 334.

Si elle paraît difficile à éviter, cette pluralité de canaux de financement et surtout la répartition de la responsabilité de ces crédits entre opérateurs et ministères de la culture et de l'économie et de la relance, complexifient tant la consolidation d'une vision d'ensemble des moyens mobilisés que le contrôle de la dépense et le suivi de ses effets.

Sur le programme 180, la sous-consommation de certaines enveloppes du plan de relance a donné des marges de manœuvre pour déployer de nouvelles aides qui relevaient également davantage d'une logique d'urgence, que d'une stratégie de relance. Ainsi, 16 M€ avaient été redéployés en cours de gestion 2023 depuis l'enveloppe dédiée à la réforme des imprimeries de la presse quotidienne régionale (plan « PRIM ») gérée par la DGEFP sur le programme 103 – *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* au titre du plan de relance, vers le programme 180 afin de boucler le financement d'une aide exceptionnelle aux éditeurs de presse.

Certaines dotations du plan de relance en faveur de la filière presse ont en effet été manifestement surcalibrées. Ainsi, outre le plan PRIM, le fonds de transition écologique, initialement doté de 16 M€, n'a été consommé qu'à hauteur de 7,9 M€ en faveur de dix bénéficiaires. Sur cette enveloppe, seuls 4,9 M€ de CP consommés ont été versés à fin 2024.

De même, certains dispositifs comme les aides à la modernisation attribuées dans le cadre du FSDP ont été financés à la fois sur crédits de relance et sur crédits budgétaires de droit

commun, ce qui a pu entraîner des sous-consommations ou des reports de crédits d'un montant élevé. Comme en 2023, la dotation de CP de droit commun a été sous-consommée pour ce dispositif (8,15 M€ contre 16,27 M€ prévus en LFI 2024), alors que 6,5 M€ ont été exécutés au titre du plan de relance. Même en prenant en compte les modalités particulières de décaissements du FSDP qui peuvent s'étaler sur plusieurs années, les moyens financiers mobilisés au global apparaissent décorrélés du rythme d'investissement des entreprises bénéficiaires.

En ce qui concerne le programme 334, il peut être observé que deux mesures financées dans le cadre du plan de relance ont été pérennisées sur crédits de droit commun. D'une part, le dispositif de *soutien à la découvrabilité des contenus numériques francophones*, financé à hauteur de 2 M€ dans le cadre du plan de relance, avait fait l'objet d'une mesure nouvelle en LFI 2023 (0,95 M€ en AE=CP), reconduite et renforcée en LFI 2024 (1,85 M€ en AE = CP). D'autre part, le dispositif *Jeune en librairie* a fait l'objet d'une mesure nouvelle en 2024 à hauteur de 1,5 M€ en AE=CP.

Enfin, les données d'exécution transmises par les opérateurs permettent de préciser le taux de consommation réelle des crédits du plan de relance, dont le déploiement s'est prolongé, dans une moindre mesure, sur 2023 et 2024.

Le CNC indique ainsi avoir attribué sur trois ans, entre 2020²⁵ et 2022, la quasi-totalité de l'enveloppe de 116,5 M€ de crédits d'intervention qui lui avait été déléguée. En 2024, une dernière enveloppe de 50 k€ d'AE a été consommée pour achever la dernière action relative à l'attractivité du territoire français, dans le cadre d'un partenariat avec la villa Albertine aux Etats-Unis.

De son côté, le CNM déclare avoir engagé l'intégralité des crédits relance, soit 205 M€ d'AE, au 31 décembre 2022, et versé la quasi-totalité des CP correspondants soit 203,8 M€ au 31 décembre 2023. Le solde, à hauteur de 1,2 M€ en CP a été reprogrammé par le CNM dans le cadre de son budget 2024, afin de financer en partie le dispositif de bourse versée aux auteurs-compositeurs lancé dans le cadre du plan de relance et pérennisé depuis.

II - Programme n° 334 - Livre et industries culturelles

A - Un effet contrasté des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris sur les opérateurs du programme

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (JOP) n'a pas eu d'impact majeur sur les ressources propres des opérateurs de la mission. La BnF a cependant observé une baisse de la fréquentation pendant la période estivale conduisant à revoir ses objectifs de recettes de billetterie dans ses dernières prévisions (- 0,3 M€).

A l'inverse, s'agissant du secteur de la musique, malgré les craintes des acteurs du spectacle vivant d'un effet d'éviction sur la période estivale 2024 liée à l'indisponibilité de

²⁵ Le CNC indique avoir déployé les aides financées via le plan de relance dès 2020, pour un total de 43,1 M€, avant même d'avoir reçu les dotations « relance » du ministère qui lui ont été notifiées en avril et août 2021, grâce aux provisions constituées au titre des soutiens automatiques. Le montant des aides attribuées s'élève à 67,7 M€ en 2021 et 5,7 M€ en 2022.

certaines grandes scènes en amont et durant les Jeux Olympiques et Paralympiques, l'impact des JOP a été plus limité qu'anticipé. En effet, le marché français de la billetterie bénéficie toujours de l'élan post-covid qui se traduit à la fois par une augmentation de la demande du public mais aussi de l'offre, caractérisée par le retour de grandes têtes d'affiches françaises et internationales et par des propositions nouvelles de lieux et de concerts et de spectacles.

Au final, alors que le CNM avait inscrit une prévision de 32 M€ de produit pour la taxe sur les spectacles de musique et de variétés dans son budget initial de l'année 2024 (contre 49,1 M€ en 2023), son produit s'est finalement élevé à 55,6 M€, dépassant le plafond de 50 M€ fixé en loi de finances. Cette tendance à la hausse devrait se poursuivre en 2025, sous l'effet de plusieurs facteurs (cf. point III-II-A *infra*).

De même, les dernières prévisions du CNC font état d'un niveau de collecte en hausse en 2024 pour la part éditeur de la taxe sur les services de télévision (TST-E), à hauteur de 256,6 M€ (245,3 M€ en 2023), sous l'effet de la croissance du marché publicitaire observée grâce aux événements sportifs majeurs de l'année, au premier rang desquels les Jeux Olympiques (cf. point III-II-B *infra*).

B - Un schéma d'emplois neutre non respecté par la BnF en 2023 et 2024

La BnF était soumise, pour les années 2023 et 2024, à l'obligation de respecter un schéma d'emplois neutre à 0 ETP, impliquant que chaque recrutement soit gagé par une sortie. Or, pour 2023, le schéma d'emplois exécuté par la BnF au 31 décembre s'est traduit par un solde positif de +18 ETP, ce qui contraignait l'établissement à prévoir un schéma négatif à due concurrence de -18 ETP pour 2024.

A la suite de la transmission par la BnF d'un schéma d'emplois prévisionnel pour 2024 faisant état d'une cible au 31 décembre de +45 ETP en bilan entrées / sorties, le CBCM a adressé un courrier à la BnF en date du 20 février 2024 par lequel il informait l'établissement qu'il mettait en place un contrôle exhaustif des actes de recrutement, sous la forme d'un visa préalable du service du contrôle budgétaire.

Cette décision a été suspendue en juillet 2024, à la suite de la transmission par la BnF d'un tableau de suivi du schéma d'emplois 2024 faisant apparaître un solde entrées – sorties négatif à hauteur de 18 ETP, conforme à l'objectif fixé.

Cependant, l'exécution définitive du schéma d'emploi de la BnF au titre de l'année 2024 fait apparaître un solde négatif de -13 ETP, inférieur à la cible fixée de -18 EPT. Dans son courrier en date du 30 janvier 2025 à l'établissement, le CBCM souligne que l'exécution finale pour 2024 n'est pas conforme aux prévisions transmises au contrôle mensuellement, lesquelles indiquaient un schéma d'emplois négatif de -18 ETP sur l'exercice.

La BnF a par ailleurs reçu du ministère, en fin de gestion, un abondement de sa SCSP de 1,8 M€ afin de couvrir l'impact des mesures salariales de la fonction publique annoncées en 2023. Le freinage des recrutements nécessaire pour respect le schéma d'emplois aurait dû permettre de financer ces mesures sans crédits supplémentaires de masse salariale en gestion 2024.

Au final, compte tenu d'une part de l'écart à la cible 2024 de -5 ETP, et d'autre part du schéma d'emplois négatif de -10 ETP applicable pour 2025, la BnF se retrouve soumise à un schéma d'emplois négatif de -15 ETP pour l'exercice 2025.

Tableau n° 12 : solde des entrées et sorties annuelles en ETP - emplois sous plafond T3

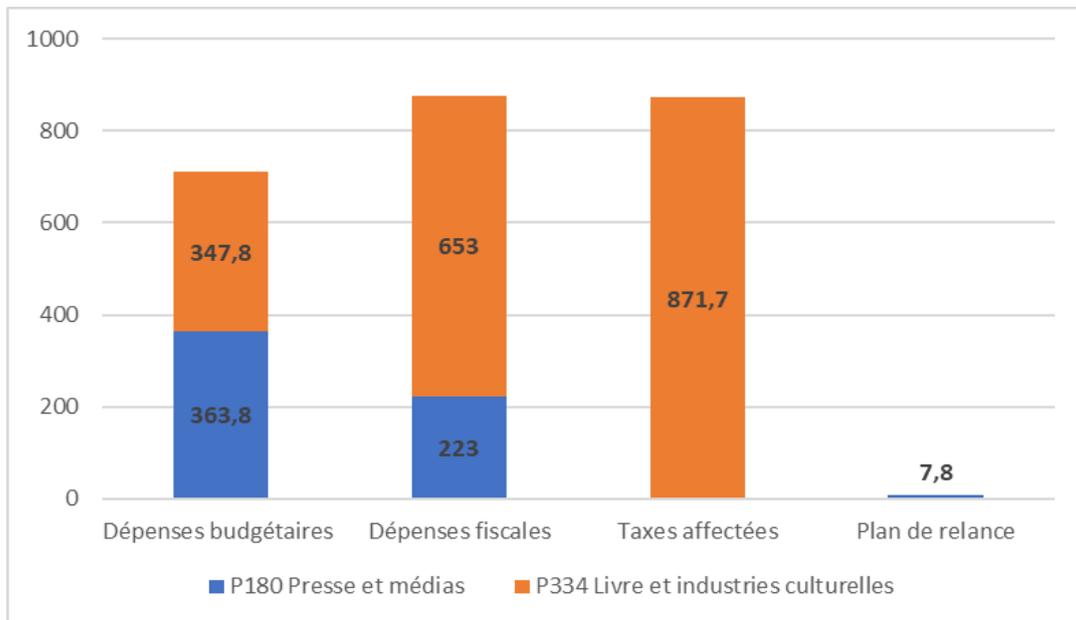
2023		2024		2025
<i>Objectif schéma d'emploi</i>	Réalisé au 31/12	Objectif schéma d'emploi	Réalisé au 31/12	Objectif schéma d'emploi
0	+18	-18	-13	-15

Source : Cour des comptes, à partir des données BnF et CBCM

Chapitre III

Moyens consacrés par l'état à la politique des médias, du livre et des industries culturelles

Graphique n° 13 : dépenses budgétaires et fiscales, taxes affectées et relance, par programme (M€)

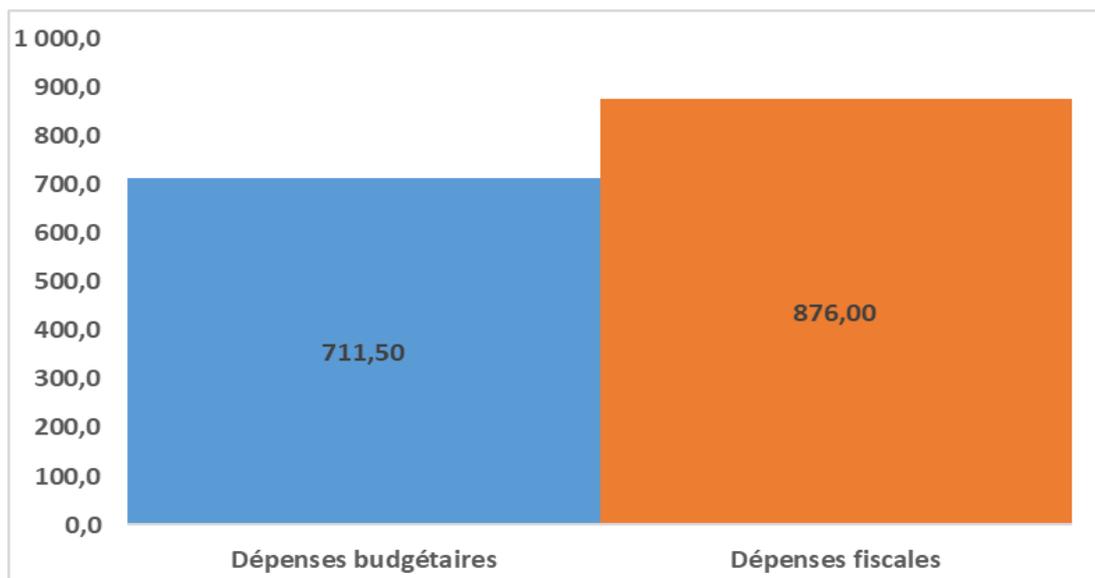


Source : Cour des comptes à partir de données du ministère de la culture et documents budgétaires

I - Les dépenses fiscales

La mission *Médias, livre et industries culturelles* compte quinze²⁶ dépenses fiscales sur impôts d'État, évaluées à 876 M€ en 2024 (772 M€ en 2023)²⁷, soit un montant correspondant à 123% des crédits budgétaires exécutés (711,5 M€ en 2024).

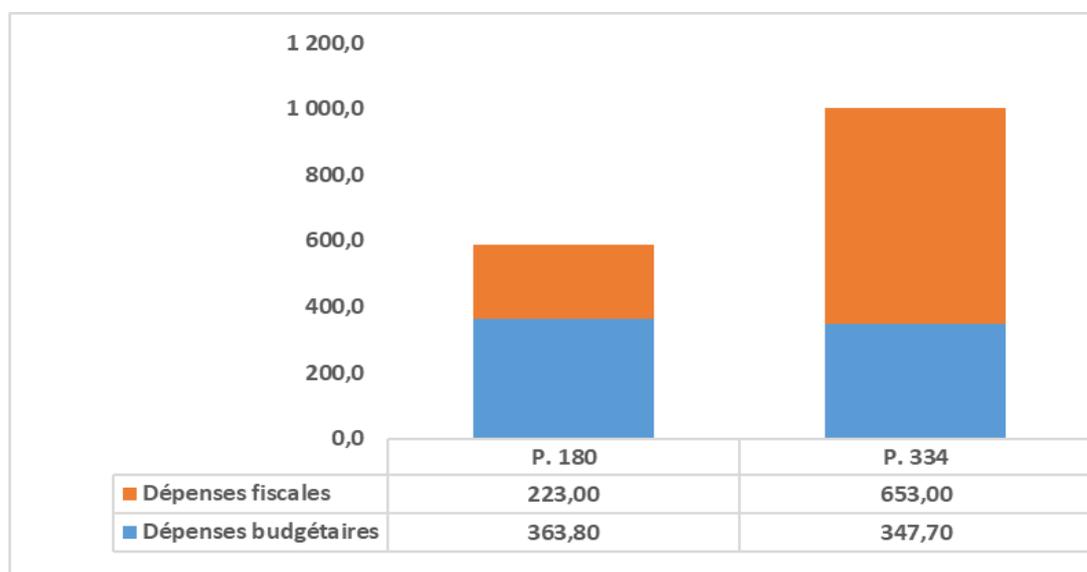
Graphique n° 14 : dépenses fiscales et budgétaires de la mission (M€)



Source : ministère de la culture pour les dépenses budgétaires, *Évaluation des voies et moyens (tome 2) annexée au PLF 2025 pour les dépenses fiscales*

²⁶ Depuis la loi de finances pour 2023, le crédit d'impôt en faveur l'édition d'œuvres musicales (CIEM), créé par l'article 82 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et géré par le CNM, est rattaché à la mission « Médias, livre et industries culturelles ».

²⁷ Par souci de cohérence entre l'ensemble des NEB, les montants de cette partie sont issus des *Voies et moyens* du PLF 2025, sauf mention contraire.

Graphique n° 15 : dépenses fiscales et budgétaires par programme (M€)

Source : ministère de la culture pour les dépenses budgétaires, Évaluation des voies et moyens (tome 2) annexée au PLF 2025 pour les dépenses fiscales

A - Les dépenses fiscales en faveur de la presse et des médias

Les dépenses fiscales relevant du programme 180 – *Presse et médias* poursuivent des objectifs de pluralisme et d'indépendance de la presse, de soutien à l'investissement, à la diffusion ou à la lecture de la presse, ainsi, globalement, que de soutien au développement économique du secteur.

Elles représentaient 165 M€ en 2019 (pour 6 dépenses fiscales) puis 491 M€ en 2020 (pour 8), 499 M€ en 2021. Depuis ce point haut, elles ont tendance à diminuer à 257 M€ en 2022, 229 M€ en 2023 et 223 M€ en 2024. Une stabilisation est attendue à 234 M€ en 2025.

Tableau n° 13 : dépenses fiscales du programme 180 (en M€)

<i>Intitulé (n° de dépense fiscale)</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)	2025 (prév.)	Date d'échéance
<i>TVA 10 % sur les abonnements TV (730233)</i>	/	/	/	/	335	345	175	160	160	170	Non borné
<i>TVA 2,1 % sur les publications de presse (730305)</i>	165	220	190	155	144	145	70	57	57	58	Non borné
<i>Exo. CFE diffuseurs (90110)</i>	/	11	4	5	5	5	5	5	5	5	Non borné
<i>Exo. CVAE diffuseurs (040110)</i>	ε	ε	ε	4	5	3	3	5	1	1	31/12/2026

<i>Intitulé (n° de dépense fiscale)</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)	2025 (prév.)	Date d'échéance
<i>Déduction spéciale entreprises de presse (230403)</i>	/	1	1	1	2	1	1	0	0	nc	31/12/2026
<i>Réduction impôt souscription en numéraire au capital (110263)</i>	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	31/12/2027
<i>Réduction d'impôt souscription en capital des sociétés de presse (320131)</i>	/	/	/	/	/	€	€	€	€	€	31/12/2024
<i>CI premier abonnement (110267)</i>	/	/	/	/	/	0	3	2	-	-	31/12/2022
Total	165	232	195	165	491	499	257	229	223	234	

Source : Cour des comptes d'après l'annexe au PLF 2025 « Évaluation des voies et moyens » (tome 2)

L'augmentation constatée à partir de 2020²⁸ résulte principalement du classement parmi les dépenses fiscales rattachées au programme 180 du *taux de TVA à 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision*. Cette mesure, estimée à 160 M€ en 2023 et 2024 (71 % des dépenses fiscales du programme) pour 95 entreprises bénéficiaires, permet de disposer d'une information plus complète sur les aides apportées au secteur audiovisuel, ce taux réduit ayant pour objet de permettre aux opérateurs télévisuels qui participent au financement du cinéma français de dégager des marges de manœuvre financières.

Pour ce qui concerne les aides à la presse, *le taux de TVA à 2,10 %²⁹ applicable aux publications de presse (y compris presse en ligne)* correspond à une dépense fiscale estimée à 57 M€ en 2023 et 2024³⁰. Il s'agit de la principale aide à la presse avec celle relative au transport postal, bénéficiant à 1450 entreprises en 2023.

L'ensemble des autres dépenses fiscales du programme représente 6 M€ en 2024 contre 12 M€ en 2023, sous l'effet d'une baisse attendue du coût de l'exonération de contribution économique territoriale (CET) pour les diffuseurs de presse.

Cette exonération de CET, dont le coût est évalué au global à 6 M€ pour 2024 et 2025, contre 10 M€ pour 2023, se répartit en deux composantes :

- l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) compensée par l'État aux collectivités territoriales, en soutien aux petits diffuseurs indépendants. Depuis plusieurs

²⁸ Ce taux réduit de TVA sur les abonnements souscrits pour recevoir des abonnements de télévision a été classé parmi les dépenses fiscales rattachées au programme 180 par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

²⁹ 1,05 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, et de la Réunion, la TVA n'existant pas en Guyane.

³⁰ Ce coût est calculé par comparaison avec un assujettissement au taux réduit de 5,5 %. La baisse observée en 2022 et 2023 résulte d'une modification, intervenue dans le cadre du PLF 2024, du mode de calcul du coût des taux réduits de TVA : les coûts indiqués ne correspondant plus aux diminutions de recettes de TVA mais dorénavant à l'impact restant à la charge de l'État après transferts aux collectivités territoriales et aux administrations de sécurité sociale.

années, son coût est estimé à 5 M€. Le nombre d'entreprises bénéficiaires sur la période 2019-2023 s'établit en moyenne à 5000 ;

- l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), bénéficiant à près de 2000 entreprises pour un coût estimé à 5 M€ pour 2023 et 1 M€ en 2024 et 2025. Cette composante a vocation à disparaître en 2026. Cette baisse de la dépense fiscale pourrait s'expliquer la diminution du nombre de points de vente³¹.

Les dépenses fiscales d'un montant inférieur à 0,5 M€ n'étant pas évaluées par la direction de la législation fiscale (DLF), la plupart ne sont pas précisément chiffrées. Il s'agit de :

- *la déduction spéciale en faveur des entreprises de presse* (art. 39 bis, 39 bis A et 39 bis B du CGI), évaluée à moins d'1 M€ pour 2024, autorise un régime spécial de provisions déductible du résultat imposable pour financer des investissements. Bien que le taux de recours au dispositif soit faible (68 entreprises en 2019, 59 en 2020, 71 en 2021, 51 en 2022, aucune en 2023, et l'effet incitatif sans doute limité, ce crédit d'impôt qui aurait dû prendre fin le 31 décembre 2023 a été prorogé jusque fin 2026, à la suite de l'adoption d'un amendement au PLF 2024³². Cette prorogation a donc été opérée sans évaluation préalable de l'efficacité de ce dispositif. À défaut d'évaluation, le ministère indique qu'une consultation des syndicats des éditeurs de presse a été réalisée en février 2023, ceux-ci soulignant l'utilité de cette mesure qui permet une économie d'impôt immédiate, l'année de la provision, et un renforcement des fonds propres.

En 2015³³, à la suite des attentats survenus dans les locaux de *Charlie Hebdo* en janvier 2015, deux dépenses fiscales ont été introduites, dont la Cour demande la suppression depuis 2018 :

- l'amendement dit « Charb »³⁴ ouvre le bénéfice du régime fiscal du mécénat (loi du 1^{er} août 2003) aux associations et fonds de dotation exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse comme la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse d'IPG. En pratique, les dons sont gérés par deux associations, *J'aime l'info* et *Presse et pluralisme*. L'administration fiscale indique qu'elle n'est pas en mesure de communiquer une estimation du coût de ce dispositif car la défiscalisation des dons s'effectue lors de la déclaration d'impôts par les contribuables, sans que puissent être identifiés et isolés les dons en faveur d'entreprises de presse ou d'autres structures. Le ministère précise cependant que 9,5 M€ de dons effectués par des personnes physiques ont été collectés en 2024 par les deux associations ;
- *la réduction d'impôt des particuliers pour souscription en numéraire au capital des sociétés de presse*³⁵ d'information politique et générale prévoit une réduction d'impôt égale à 30 % des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire réalisées au capital

³¹ Selon le ministère de la culture, le nombre de diffuseurs de presse diminue chaque année de façon relativement continue (baisse de 5,5% entre 2021 et 2023) et devrait s'établir à environ 19 100 en fin d'année 2024 (soit -2,4 % en glissement annuel).

³² Art. 39 de la loi de finances pour 2024.

³³ La loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse.

³⁴ Art 200 f bis) du CGI « Les donateurs peuvent affecter leurs dons au financement d'une entreprise de presse ou d'un service de presse en ligne en particulier, à condition qu'il n'existe aucun lien économique et financier, direct ou indirect, entre le donateur et le bénéficiaire. »

³⁵ Article 199 terdecies-0 C du CGI (DF n° 110263).

d'entreprises de presse. Cette disposition est évaluée à moins de 0,5 M€ depuis 2016 et n'a bénéficié qu'à un très faible nombre de ménages jusqu'en 2020 (237 en 2020, 274 en 2019, 261 en 2018). Une augmentation du nombre de ménages bénéficiaires est toutefois observée en 2021 (2148) et dans une moindre mesure en 2022 (1201) et 2023 (916), sous l'effet du doublement des plafonds applicables pour les versements effectués à partir du 1^{er} janvier 2021³⁶. Cette dépense fiscale a été prolongée pour trois ans, soit jusqu'en 2027 par la loi de finances initiales pour 2025³⁷. À défaut d'évaluation préalable, le ministère indique qu'une consultation des syndicats des éditeurs de presse a été réalisée en 2024, ceux-ci soulignant l'utilité de cette mesure pour renforcer les fonds propres des entreprises de presse, dans un contexte marqué par des hausses de certains coûts de production et par la diminution des recettes de vente des publications imprimées, mais aussi pour mettre à disposition un outil de financement des médias dans une démarche participative. Au regard des montants estimés de cette dépense fiscale, de l'ordre de quelques centaines de milliers d'euros, qui ne sont pas en adéquation avec les enjeux relevés par le ministère et les acteurs du secteur, l'efficacité de cette disposition apparaît avant tout symbolique.

Enfin, en 2020, en réponse à la crise sanitaire, ont été institués :

- un *crédit d'impôt au titre du premier abonnement à une publication ou à un service de presse en ligne qui présente le caractère de presse d'information politique et générale*³⁸. Ce crédit d'impôt, correspondant à 30 % du coût d'un premier abonnement et accordé sous condition de ressources, est entré en vigueur à compter le 9 mai 2021, puis a été prorogé jusqu'à fin 2023 par la loi de finances pour 2022. Initialement estimé à 60 M€ en année pleine, son coût budgétaire a finalement été revu à 3 M€ pour 2022 et 2 M€ en 2023, ce qui reflète un faible intérêt des contribuables pour ce dispositif. La loi de finances pour 2023 est venue tirer les conséquences de ce constat en avançant la date d'extinction de ce crédit d'impôt au 31 décembre 2022³⁹.
- une *réduction d'impôt sur les sociétés pour souscription en numéraire au capital des sociétés de presse*, non estimée et prévue pour s'appliquer jusqu'à la fin de l'exercice 2024. Dans le contexte de crise sanitaire, il s'agissait de faciliter la recherche de nouveaux investisseurs et la mobilisation de capitaux suffisants pour renforcer les fonds propres des entreprises de presse. Pour autant, le très faible nombre d'entreprises bénéficiaires (aucune en 2021, une en 2022 et 3 en 2023) ainsi que la difficulté d'apprécier les effets d'un autre dispositif de réduction d'impôt pour souscription en numéraire au capital des sociétés de presse instauré en 2015 pour les particuliers (cf. *supra*), tendent à remettre en cause la pertinence de ce dispositif.

La Cour persiste à souligner la grande complexité des dépenses fiscales actuellement en vigueur pour le secteur de la presse, leur faible lisibilité pour les citoyens, ainsi que la nécessité de procéder à des évaluations régulières de leur impact leur coût, comme le rappelle l'article 7 de

³⁶ Article 114 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

³⁷ Article 106 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

³⁸ Dépense fiscale n° 110267, en application du décret n°2021-560 du 7 mai 2021.

³⁹ Art. 21 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027⁴⁰. La Cour réitère par conséquent la recommandation suivante :

B - Les dépenses fiscales en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

À l'exception des crédits d'impôt pour la production phonographique et l'édition musicale, les crédits d'impôts relevant du programme 334 – *Livre et industries culturelles* concernent le cinéma et la production audiovisuelle.

Le CNC est doté d'un observatoire des crédits d'impôts et la LFI pour 2020 a introduit la remise annuelle par le CNC au Gouvernement et au Parlement, d'un rapport d'évaluation sur l'impact des crédits d'impôts cinéma et audiovisuel, dont l'édition 2023, remise au Parlement et au Gouvernement le 30 septembre 2024, souligne l'efficacité du dispositif pour conserver un niveau élevé de dépenses sur le territoire (1 077 M€ supplémentaires ont été dépensés en France en 2023 par rapport au niveau de 2019, soit une progression de 50 % en 4 ans)⁴¹.

En 2024, les cinq dépenses fiscales relatives aux secteurs cinéma et audiovisuel, dont quatre sont administrées et suivies par le CNC⁴², ont représenté un coût total estimé à 621 M€, en forte croissance par rapport à 2023 (+23%).

Comme la Cour l'a rappelé dans son rapport de 2023 sur les comptes et la gestion du Centre national du cinéma⁴³, et sans mésestimer les enjeux de concurrence internationale entre les dispositifs fiscaux, il apparaît nécessaire, compte tenu de la dynamique de dépenses, que le ministère des finances mène de façon régulière et indépendante une évaluation de ces crédits d'impôts.

Tableau n° 14 : dépenses fiscales du programme 334 – secteurs cinéma et audiovisuel (M€)

<i>Intitulé (n° DF)</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)	2025 (prév.)	Date d'échéance
<i>CIC (320121)</i>	58	157	144	121	113	85	139	109	152	168	Non borné
<i>CIA (320129)</i>	54	126	131	139	148	140	164	170	224	221	Non borné
<i>C2I (320140)</i>	19	41	67	56	73	77	108	193	210	110	31/12/2026
<i>SOFICA (110244)</i>	21	21	30	30	29	29	34	35	35	35	31/12/2026
<i>CIAC redevance organismes gestion collective (320144)</i>					NC	0	5	1	-	-	31/12/2020
Total	152	345	372	346	363	331	450	508	621	534	

Source : 2018-2024 chiffrage CNC données relatives aux agréments ; VEM 2 pour les années antérieures et 2025

⁴⁰ « Les dépenses fiscales ne peuvent être prorogées que pour une période maximale de trois ans et à la condition d'avoir fait l'objet d'une évaluation, présentée par le Gouvernement au Parlement, des principales caractéristiques des bénéficiaires des mesures, qui précise l'efficacité et le coût de celles-ci. »

⁴¹ [Rapport d'évaluation des crédits d'impôt 2023 | CNC](#)

⁴² Seul le CIAC n'est pas géré par le CNC. Les données relatives aux dépenses fiscales relevant du CNC ne sont pas tirées exclusivement des *Voies et moyens 2025* mais aussi des réponses du CNC au questionnaire, qui dispose de données plus récentes.

⁴³ [Observations définitives Le Centre national du cinéma et de l'image animée](#)

Pour les trois crédits d'impôt destinés à soutenir la production cinématographique et audiovisuelle en France, le coût fiscal est estimé à 586 M€ en 2024, contre 472 M€ en 2023. Pour 2025, un montant de 499 M€ est attendu :

- *le crédit d'impôt cinéma (CIC)* permet à une société de production, sous certaines conditions, de déduire de son imposition certaines dépenses de production cinématographique. Son montant estimé progresse de 39% en 2024, à 152 M€, contre 109 en 2023 (168 M€ attendus en 2025), sous l'effet de la hausse du nombre de films d'initiative française ayant obtenu l'agrément des investissements, et de l'augmentation du devis moyen des films ayant obtenu un agrément provisoire du CNC ;
- *le crédit d'impôt audiovisuel (CIA)*, qui permet aux entreprises de déduire de leur imposition certaines dépenses de production audiovisuelle, suit une évolution similaire. Sous l'effet conjugué de l'augmentation continue du coût moyen de production par minute et de l'ouverture progressive du soutien du CNC aux œuvres financées par des plateformes étrangères, le montant de la dépense fiscale est passé de 170 M€ en 2023 à 224 M€ en 2024 (+32%), une stabilisation étant attendue pour 2025 (221 M€). En réponse à la crise sanitaire, la LFI 2021 élargissait en outre le CIA jusqu'à fin 2022 aux adaptations audiovisuelles de spectacle vivant. Ce dispositif est entré en vigueur suite à l'accord de la Commission européenne et à un décret d'application du 28 décembre 2021 et représente un coût fiscal annuel de l'ordre de 1 à 2 M€. Il a été prorogé jusqu'à la fin de l'année 2024 par la LFI 2023⁴⁴ ;
- *le crédit d'impôt international (C2I)*⁴⁵ concerne les œuvres cinématographiques et audiovisuelles dont la production est initiée par une société étrangère et dont tout ou partie de la fabrication a lieu en France. Tiré par des films internationaux à gros budget et les productions des plateformes, il a atteint 193 M€ en 2023 et 210 M€ en 2024 (+9 %), confirmant l'attractivité du dispositif français dans un contexte de forte concurrence internationale⁴⁶. Selon l'annexe au PLF 2025 relative aux voies et moyens (tome II), une baisse conséquente de la dépense fiscale est attendue en 2025 sur ce crédit d'impôt (110 M€ soit -48%), du fait notamment de la grève des scénaristes et des acteurs à Hollywood de mai à novembre 2023 entraînant une baisse du nombre de productions d'initiatives étrangères. La loi de finances pour 2024 est venue proroger de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2026, l'échéance des dépenses éligibles au C2I.

En réponse à la crise sanitaire, a été mis en place un « *crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (CIAC)* »⁴⁷, au bénéfice des entreprises exerçant l'activité d'éditeur de services de télévision, de radio ou de médias audiovisuels à la demande. Entré en vigueur suite à l'accord de la commission européenne et au lendemain de la publication du décret n°2021-764 du 15 juin 2021, son montant serait inférieur à 500 K€ en 2024, contre 1 M€ en 2023 pour 7 entreprises bénéficiaires.

⁴⁴ Art. 38 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

⁴⁵ Ou crédit d'impôt pour dépenses de production exécutive d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles étrangères.

⁴⁶ Selon le CNC, en 2024, 25 pays ont des taux plus favorables que les taux français, contre 21 en 2021.

⁴⁷ Créé par l'art. 49 de la loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020 et codifié à l'article 200 sexies A du code général des impôts. Pour cette dépense fiscale, l'agrément n'est pas délivré par le CNC.

Au global, les dépenses fiscales relatives à ces trois crédits d'impôt poursuivent leur évolution à la hausse observée de façon continue depuis 2019, notamment pour le CIA (audiovisuel) et le C2I (international). Le CNC estime que ces crédits d'impôt, depuis la réforme des taux applicable au 1er janvier 2016, atteignent les deux objectifs qui leur avaient été assignés - relocaliser les tournages (sur l'ensemble du territoire) et consolider la production cinématographique et audiovisuelle – et souligne le dynamisme de la production audiovisuelle et internationale porté, notamment, par les nouvelles obligations d'investissement des plateformes dans la production française.

Enfin, et à la différence des crédits d'impôt, les SOFICA (*réduction d'impôt sur le revenu relative aux sociétés de financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle*) qui ont pour objectif d'encourager le soutien à des productions indépendantes, constituent une dépense fiscale davantage maîtrisée du fait de la limitation de leur enveloppe par un agrément annuel. Les SOFICA agréées depuis 2021 ont disposé d'une enveloppe annuelle globale de 73 M€ à investir dans le cinéma et l'audiovisuel, soit un relèvement du plafond de 10 M€ par rapport à 2020, dans un contexte d'ouverture des investissements à la distribution. En 2023 et 2024, les SOFICA ont ainsi collecté l'intégralité de l'enveloppe disponible, soit 73 M€. Avec un taux d'avantage fiscal de 48 %, la dépense fiscale prévue pour ces deux années s'élève à 35 M€. Malgré l'absence d'évaluation récente de l'efficacité de ce dispositif, la loi de finances pour 2024 a prorogé de 3 ans le dispositif SOFICA, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

C - Les dépenses fiscales en faveur de la musique.

Le CNM opère, depuis le 1^{er} octobre 2020, l'instruction et la délivrance au nom du ministre chargé de la culture des agréments relatifs à trois crédits d'impôt en faveur :

- de la production phonographique (CIPP) ;
- du spectacle vivant (CISV) ;
- des éditeurs de musique (CIEM).

Le CIPP et le CIEM⁴⁸ sont rattachés au programme 334, le CISV étant rattaché au programme 131 - *Création* de la mission *Culture*.

⁴⁸ Le CIEM a été rattaché au programme 334 à compter du PLF 2023, il était auparavant rattaché à la mission *Culture*.

Tableau n° 15 : dépenses fiscales du programme 334 – secteur musique (M€)

<i>Intitulé (n° DF)</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)	2025 (prév.)	Date d'échéance
<i>CIPP (320128)</i>	11	11	11	11	17	12	20	26	31	31	31/12/2027
<i>CIEM (320148)</i>							-	-	1	3	31/12/2027

Source : CNM pour les années 2019-2024 CNM sur la base des données relatives aux agréments ; VEM 2 pour les années antérieures et 2025

Le crédit d'impôt en faveur de la création phonographique (CIPP) est destiné à encourager la diversité musicale, la préservation de la création francophone ainsi qu'à soutenir le tissu des PME/TPE du secteur de la musique enregistrée. D'un montant stable à 11 M€ entre 2015 et 2019, le dispositif a été assoupli en 2019 et 2020 et, en réponse à la crise sanitaire, ses taux et plafonds ont été relevés. La dépense fiscale a augmenté jusqu'à 17 M€ en 2020 avant de revenir à 12 M€ en 2021, puis remonter à 20 M€ en 2022. Une hausse des dépenses est observée depuis 2023 (26 M€) et 2024-2025 (31 M€), sous l'effet de l'augmentation du nombre d'entreprises ayant déposé une demande d'agrément provisoire, ainsi que de la hausse du montant moyen des dépenses éligibles déclarées par projet au titre des agréments définitifs.

Le Centre national de la musique (CNM) a conduit, au cours du premier semestre 2023, une évaluation du CIPP sur la période 2018-2022 dans le cadre d'une demande de prorogation anticipée de ce dispositif portée en PLF 2024⁴⁹. Cette évaluation a permis de justifier l'atteinte des objectifs fixés par le législateur, conduisant à la prolongation du CIPP jusqu'au 31 décembre 2027.

Le dispositif du crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales (CIEM) a pour objectif de soutenir les investissements dans le secteur de l'édition musicale. Sur la base d'un agrément délivré par le CNM, il permet aux entreprises de bénéficier d'un crédit d'impôt correspondant à 15% (30% pour les PME-TPE) des dépenses engagées en faveur de la création d'œuvres musicales. Si pour 2023, seules 12 entreprises ont bénéficié du dispositif générant une dépense fiscale faible, une montée en charge progressive est observée en 2024 avec 64 entreprises ayant déposé une demande d'agrément provisoire. En l'absence de demande d'agrément définitif déposée à ce jour au titre du CIEM, le montant de la dépense fiscale est estimée à 1 M€ en 2024 et 3 M€ en 2025.

L'entrée en vigueur récente de ce dispositif⁵⁰, qui ne permettait pas d'avoir le recul suffisant pour produire une évaluation pertinente, n'a pas empêché que sa durée soit prorogée, comme pour le CIPP, jusqu'à la fin 2027.

Le ministère de la culture indique que cette exigence d'évaluation régulière des dépenses fiscales dont la gestion est assurée par le CNM a été clairement inscrite dans le contrat d'objectifs et de performances (COP) 2024-2028 de l'établissement. La prochaine évaluation des crédits d'impôt est prévue en 2026 pour anticiper sur leur prolongation.

⁴⁹ Etude d'impact de deux dispositifs fiscaux du CNM : crédit d'impôt en faveur de la production phonographique et crédit d'impôt en faveur des producteurs de spectacles vivants, août 2023.

⁵⁰ Décret n°2022-1424 du 10 novembre 2022.

Pour autant, comme la Cour l'a rappelé dans son rapport de 2025 sur les comptes et la gestion du Centre national de la musique⁵¹, les études du CNM ne sauraient se substituer à une véritable évaluation de l'efficacité des crédits d'impôts. Les évaluations des crédits d'impôts prévues tous les trois ans doivent impérativement associer la DGFIP afin de clarifier, grâce aux données fiscales, leur impact réel.

II - Les opérateurs et les taxes affectées

Trois opérateurs du programme 334 sont financés par des taxes affectées : le CNC, la Cinémathèque française indirectement⁵² et le CNM.

En 2024, le produit estimé de ces taxes progresserait de plus de 40 M€ (+5 %), passant de 831,1 M€ à 871,7 M€. Si, comme en 2023, ce produit élevé de taxes en 2024 est la résultante d'un effet de reprise dans les secteurs concernés, notamment en termes de fréquentation des salles de cinémas et de concert, il reflète également, de façon plus structurelle, le dynamisme de certaines bases fiscales (en particulier le secteur de la vidéo à la demande).

A - Les taxes affectées au CNM

Le CNM bénéficie du produit de deux taxes :

- la *taxe sur les spectacles de variétés*⁵³, antérieurement collectée par le Centre national des variétés, et dont le produit est plafonné à 50 M€ par an ;
- la *taxe sur les locations en France de phonogrammes et de vidéomusiques destinés à l'usage privé du public dans le cadre d'une mise à disposition (payante ou gratuite) à la demande sur les réseaux en ligne* (dite « *taxe streaming* »), instaurée par l'article 53 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, collectée par la DGFIP et plafonnée à 18 M€.

Tableau n° 16 : recettes fiscales du CNM (M€)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
<i>Taxe sur les spectacles de variétés</i>	36	12,3	3,1	33,5	49,1	55,6	53,2
<i>Taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques</i>	-	-	-	-	-	10,3	18

* Pour 2024, données provisoires du Service taxe du CNM dans l'attente de la clôture définitive des comptes.

** Les données de la colonne « 2025 prév. » sont issues de l'annexe VEM tome 1 au PLF 2025

Source : CNM pour les années 2023-2024, VEM 1 pour les exercices antérieurs et données LFI 2025

⁵¹ Rapport portant sur une entreprise publique Le Centre national de la musique

⁵² La Cinémathèque française reçoit une subvention du CNC (19,4 M€ en 2023).

⁵³ Article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003).

Pour 2023, le montant de perception de la *taxe sur les spectacles de variété*, évalué à plus de 49 M€, soit un niveau proche du plafond, a largement dépassé le niveau de 2019, antérieur à la crise sanitaire, qui s'élevait à 36 M€. Cette évolution se confirme en 2024 avec une nouvelle hausse du produit attendue à 55,6 M€, dépassant le plafond législatif de 50 M€.

En effet, alors que les prévisions de collecte pour 2024 avaient été établies avec prudence (32 M€ au budget initial du CNM) compte tenu de l'impact potentiel des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris sur l'offre et la demande de concerts et de festivals pendant l'été, la hausse significative du produit de la taxe sur les spectacles de variétés observée résulte de plusieurs facteurs :

- l'augmentation significative de la fréquentation (36,1 millions d'entrées payantes en 2024 contre 34,9 millions en 2023) et du nombre de séances (87 309 représentations déclarées en 2024 contre 85 453 en 2023) ;
- l'ouverture de nouvelles salles de grande ou moyenne importance en Île-de-France et dans plusieurs régions ;
- la hausse du prix moyen du billet, constatée en particulier dans les lieux à grande capacité. Cette tendance devrait se poursuivre avec l'introduction progressive de la tarification dite dynamique sur certains sites de vente de billetterie, permettant une modulation forte des prix en particulier pour les artistes les plus demandés.

En outre, et de façon plus conjoncturelle, le CNM a constaté en fin d'année 2024 une augmentation des déclarations de taxe, du fait de la baisse du taux de « droit de tirage » en faveur du spectacle vivant (de 65% à 60% des perceptions de taxe) entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de cette croissance très forte de l'offre et de la demande du public, associée à une augmentation sensible du prix des billets, le produit de la taxe sur les spectacles de variété pourrait se maintenir durablement, par effet base, à un niveau supérieur au plafond de 50 M€ fixé en loi de finances, au-delà duquel il est reversé au budget général de l'État.

Ce plafond a déjà été rehaussé à plusieurs reprises pour accompagner le développement du secteur, la dernière fois en 2017. Si le ministère de la culture et le CNM estimaient souhaitable de procéder un nouveau relèvement du plafond de la taxe, cette décision ne devrait être prise qu'à la lumière d'une analyse préalable sur les ressources globales dont disposent l'établissement ainsi que du niveau d'intervention considéré comme optimal en rythme de croisière. Il peut être observé à cet égard que le niveau de ressources du CNM atteint désormais 100 M€, soit le double du niveau estimé par lorsque l'établissement a été créé (46 M€ au budget initial 2020),

Pour autant, et sans attendre qu'une telle analyse ait pu être menée, la loi de finances initiale pour 2025 a procédé à un rehaussement du plafond à 53 M€⁵⁴, en cohérence avec le montant prévisionnel de taxe inscrit par le CNM à son budget initial 2025.

⁵⁴ Article 125-2 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Par ailleurs, afin de conforter le modèle de financement du Centre national de la musique, la LFI 2024 a acté la création d'une *contribution fiscale des plateformes de streaming musical*⁵⁵, qu'elles soient gratuites (c'est-à-dire dont le modèle économique repose sur le produit de la publicité) ou payantes (dont le modèle économique repose sur le produit des abonnements).

Le rendement prévisionnel de cette taxe était estimé en 2024 à 18 M€, correspondant au plafond défini par la loi de finances. Le CNM avait inscrit à son budget initial 2024 une recette prévisionnelle de 15 M€ pour cette taxe (13 M€ inscrits au budget initial 2025).

La collecte de la taxe sur le streaming musical gratuit et payant a été inférieure au niveau initialement attendu et s'établit in fine à 10,3 M€ pour 2024. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce décalage entre les prévisions et la réalisation au terme d'une première année de mise en œuvre.

En premier lieu, le démarrage de la collecte a été retardé par les délais techniques nécessaires à la mise en place des modalités déclaratives auprès de la direction générale des finances publiques (DGFIP). L'assiette fait ainsi l'objet d'une déclaration par les entreprises concernées sur un formulaire annexé à la déclaration mensuelle (ou trimestrielle) de TVA. Elle est en outre soumise à un abattement de 20 M€ sur le chiffre d'affaires, seuil que la plupart des entreprises redevables ne dépassent qu'à partir de plusieurs mois. Les redevables concernés ont effectué leur première déclaration à partir de février 2024 pour un premier reversement au CNM en mars 2024.

Pour autant, le principal facteur expliquant l'écart entre les prévisions de collecte et le produit effectivement recouvré résulte de défauts de déclaration par certaines entreprises. Certains redevables, qui considèrent ne pas être dans le champ de la taxe, ont souhaité attendre la publication au BOFiP de l'instruction fiscale par le ministère de l'économie et des finances pour clarifier l'interprétation des textes. Celle-ci est intervenue le 18 décembre 2024, à l'issue de la consultation publique effectuée par l'administration fiscale à l'été 2024.

Le CNM et le ministère de la culture estiment qu'une piste d'amélioration de la perception de cette taxe consisterait à créer un droit de communication des données relatives à la collecte de la taxe et à ses redevables au profit du CNM. La transmission de ces données par la DGFIP au CNM permettrait un contrôle renforcé et un meilleur suivi des principaux redevables de la taxe. L'article 163 de la loi de finances pour 2025 prévoit en ce sens que le CNM peut recevoir de l'administration fiscale tous les renseignements relatifs aux bases taxables et aux montants de la taxe dite *streaming*.

Au final, le niveau inférieur aux prévisions de collecte de la taxe streaming n'a pas conduit le CNM à diminuer son niveau d'intervention en 2024, compte tenu par ailleurs de la moindre mobilisation de son fonds de roulement induite par l'augmentation du produit de la taxe sur les spectacles de variété.

B - Les taxes affectées au CNC

Le financement du CNC (qui subventionne la Cinémathèque française) est en principe assuré exclusivement par les cotisations versées par les entreprises cinématographiques

⁵⁵ Article 53 de la loi de finances pour 2024, codifié à l'article 1609 sexdecies C du code général des impôts. Le taux de cette taxe est fixé à 1,2% du chiffre d'affaire. Les plateformes ayant un chiffre d'affaire de moins de 20 M€ ne seront pas assujetties.

(environ 10 M€ par an), ainsi que par quatre taxes affectées qui connaissent toutes une dynamique de croissance très favorable depuis la fin de la crise sanitaire.

Actuellement, le CNC recouvre et contrôle directement trois de ces taxes⁵⁶ : la taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA) et la taxe sur les services de télévision (TST) qui comprend une fraction *éditeurs* (TST-E), assise sur les recettes de publicité et de parrainage, et une fraction *distributeurs* (TST-D) assise sur les abonnements télévisions et offres groupées.

La taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (TSV), assise sur le chiffre d'affaires des secteurs de la distribution de vidéo physique (DVD, Blu-ray) et de la vidéo à la demande (VàD), est quant à elle recouvrée et contrôlée par la DGFIP.

Tableau n° 17 : recettes fiscales du CNC (M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)**
<i>Cotisations des entreprises cinématographiques</i>	9	10	9	9,2	7,5	4,9	7,0	9,9	9,9	10,4
<i>Taxe spéciale additionnelle sur les entrées en salles de cinéma (TSA)</i>	152	148	146	154,4	28,5	56,9	117,9	146,6	147,9	154,1
<i>Taxe sur les services de télévision (TST)</i>	509	511	500	492,4	461,1	457,4	469,1	447	488,0	464,1
<i>dont TST- Éditeurs</i>	275	290	297	298,7	236,7	238,9	292,2	245,3	256,6	261,4
<i>dont TST-Distributeurs</i>	235	220	203	193,7	224,4	218,5	176,9	201,7	231,4	208,0
<i>Taxes sur les services vidéo (TSV)</i>	18	16	26	34,2	87,3	111,6	127,0	178,3	160	167,5
Total	689	684	681	690,3	584,4	630,8	721,0	781,8	805,8	801,4

* Les données 2024 résultent des prévisions du dernier budget rectificatif 2024 adopté par le conseil d'administration du CNC, et non celles de l'exécution définitive des taxes 2024 qui sera formalisée dans le compte financier.

** Les données de la colonne « 2025 prév. » résultent des prévisions mises à jour par le CNC dans le cadre de l'élaboration de son budget initial 2025 approuvé par son conseil d'administration.

Source : CNC pour les années 2019 à 2025, VEM 1 pour les exercices antérieurs et données LFI 2025

Le produit des *cotisations professionnelles des entreprises cinématographiques* dépasse en 2024 (9,9 M€) son niveau d'avant crise sanitaire (9,2 M€ en 2019), ce qui reflète la meilleure santé financière du secteur, mais aussi la mise en place en 2023 de la conditionnalité de l'accès aux aides du CNC à la déclaration et au paiement des cotisations professionnelles, adoptée lors du conseil d'administration du 8 décembre 2022.

Le produit de *TSA* devrait s'établir en 2024 à 147,9 M€, soit un montant quasiment stable par rapport à 2023, mais qui demeure en léger recul par rapport à l'exécution 2019, dans un

⁵⁶ Le transfert de la perception de ces taxes à la DGFIP, initialement prévu à partir du 1er janvier 2022 puis repoussé à début 2023, a finalement été abandonné. L'article n°184 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoyait ce transfert a en effet été abrogé par l'article 80 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

contexte de reprise progressive de la fréquentation des salles de cinéma⁵⁷. Selon les estimations du CNC, le niveau de 2019 devrait être atteint en 2025, avec un produit attendu de 154,1 M€.

Le produit collecté de la *fraction éditeur de la taxe sur les services de télévision (TST-E)* progresse de 4,6% entre 2023 et 2024 à 256,6 M€, en raison de la croissance du marché publicitaire observée grâce aux événements sportifs majeurs de 2024 (Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, Euro de football).

De même, une collecte en hausse de près de 30 M€ est anticipée en 2024 par rapport à 2023 sur la *fraction distributeurs de la TST*, qui s'explique principalement par la croissance du chiffre d'affaires des opérateurs télécom, tirée par le développement de la fibre et de la 5G. Cette tendance devrait s'infléchir en 2025, avec un produit évalué à 208 M€ (-23,4 M€).

Le produit attendu de la *TSV* en 2024 est estimé en recul (-18,3 M€ à 160 M€) par rapport à 2023 après plusieurs années de hausse continue alimentée par l'ancrage durable des plateformes de vidéo à la demande par abonnement dans les pratiques culturelles des Français⁵⁸. Pour l'année 2025, le CNC anticipe un produit de la *TSV* légèrement supérieur au niveau de 2024 à 167,5 M€.

Au global, le produit collecté des taxes et cotisations 2024 est donc estimé à 805,8 M€, soit un niveau supérieur à celui observé en 2023 (781,8 M€), confirmant la dynamique très favorable observée depuis la fin de la crise sanitaire (690 M€ en 2019).

Pour 2025, le produit total attendu se stabiliserait à 801,4 M€. La diversité des taxes affectées au CNC constitue ainsi une garantie de robustesse de son modèle de financement. Dans ce contexte de croissance dynamique des taxes affectées, et à la suite de la revue de dépenses sur le secteur du cinéma menée par l'Inspection générale des finances, la loi de finances pour 2025 prévoit un prélèvement de 500 M€ sur le fonds de roulement du CNC⁵⁹.

III - Le plan d'investissement France 2030

En octobre 2021, le Président de la République a annoncé un nouveau Plan interministériel et stratégique, France 2030. Le volet « Culture » de France 2030 rassemble les crédits du 4^{ème} programme d'investissements d'avenir (400 M€ sur 2021-2025), et les complète à hauteur de 600 M€, portant l'enveloppe totale dédiée à la culture à 1 milliard d'euros, dans le but de permettre à la France de « produire les contenus culturels de demain »⁶⁰.

La réalisation de cette ambition se décline selon trois volets :

- une stratégie d'accélération pour l'innovation dans les industries culturelles et créatives (ICC) ;
- la Grande Fabrique de l'image, dédié aux studios de production et aux formations dans les domaines de l'image et du son ;

⁵⁷ La fréquentation des salles de cinéma s'est établie à 181,3 millions d'entrées à la fin de l'année 2024, en progression de près d'un million d'entrées par rapport à 2023 et en recul d'à peine 12,8 % par rapport à l'avant crise.

⁵⁸ Selon le CNC, plus d'un foyer sur deux est équipé d'un abonnement à un service de vidéo à la demande par abonnement.

⁵⁹ Article n°125-VII de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

⁶⁰ Ces crédits sont inscrits sur la mission – *Investir pour la France de 2030*, programmes 424 – *Financement des investissements stratégiques* et 425 – *Financement structurel des écosystèmes d'innovation*.

- un volet en cours d'élaboration consacré aux applications culturelles des technologies immersives.

Concernant la stratégie d'accélération des ICC, dotée d'un budget total de 400 M€ sur la période 2021-2025 et mise en œuvre par 4 opérateurs⁶¹, 12 dispositifs ont été construits et lancés, et dotés de 253,3 M€. Organisés en vagues de sélection de candidatures, ces dispositifs ont vocation à être mis en œuvre sur une base le plus souvent pluriannuelle. Les projets d'innovation (qu'elle soit technologique, d'usage, d'organisation ou de modèle économique) retenus sont majoritairement portés par des entreprises, mais aussi dans certains cas par des établissements publics ou des associations, dans l'ensemble des secteurs des ICC (plus larges que le seul périmètre de la mission *Médias, livre, industries culturelles*) qui comprennent l'audiovisuel, le cinéma, le spectacle vivant, la musique, les musées et le patrimoine, les arts visuels, le design, l'architecture, les métiers d'art, le jeu vidéo, le livre, et la presse, ainsi que les secteurs connexes de la communication et de la mode pour le volet créatif de leur activité. La construction et la mise en œuvre des futurs dispositifs va s'étaler jusqu'en 2025.

Au total, en ce qui concerne les dispositifs relevant de la stratégie d'accélération des ICC, 127,5 M€ en AE et 116,8 M€ de CP ont d'ores et déjà été versés. Le suivi de l'exécution de ces crédits tant en AE qu'en CP relève de la compétence du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et des divers opérateurs en charge de leur mise en œuvre - aucun d'entre eux ne relevant du ministère de la culture. Ce dernier a indiqué à la Cour que s'il assurait le pilotage stratégique du programme, il ne disposait pas des données d'exécution budgétaire de France 2030, ce qui pose la question des modalités de pilotage budgétaire de ces dispositifs.

Par ailleurs, dans le cadre de l'enveloppe complémentaire de 600 M€, les volets du plan dédiés au renforcement des capacités de production et de formation dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo ont été lancés, à travers l'appel à projets « La Grande Fabrique de l'Image », doté de 350 M€ et mis en œuvre par le CNC, en lien avec la Caisse des dépôts, à partir d'avril 2022. A l'occasion de l'exercice de reprogrammation budgétaire des crédits France 2030 réalisé en 2024, 21,5 M€ ont été reprogrammés au bénéfice d'autres actions du programme d'investissement, ramenant à 328,5 M€ la dotation affectée à cet appel à projets.

Parmi les 175 dossiers déposés, 68 projets ont été retenus en avril 2023 pour près de 304 M€. Dans cette phase de sélection, le CNC a assuré l'expertise technique des dossiers et a contribué à l'organisation de leur instruction par deux comités d'experts indépendants.

Le versement des subventions par la Caisse des Dépôts, opérateur de l'appel à projets, est réalisé via une convention liant le lauréat et la Caisse des dépôts pendant une durée de 10 ans. Le CNC n'est saisi, aux termes de la convention qu'aux moments des demandes de versements intermédiaires afin de vérifier le bon avancement du projet. Comme le ministère de la culture, le CNC n'assure pas le suivi des crédits de paiement versés dans le cadre de l'appel à projets, ce suivi revenant au SGPI. En décembre 2024, le CNC indique que 209,5 M€ de subventions ont été contractualisés, et près de 82 M€ de versements initiaux ont été effectués. Six projets au total ont été abandonnés à l'issue de la procédure d'instruction approfondie.

⁶¹ Agence nationale de la recherche (ANR), Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Bpifrance.

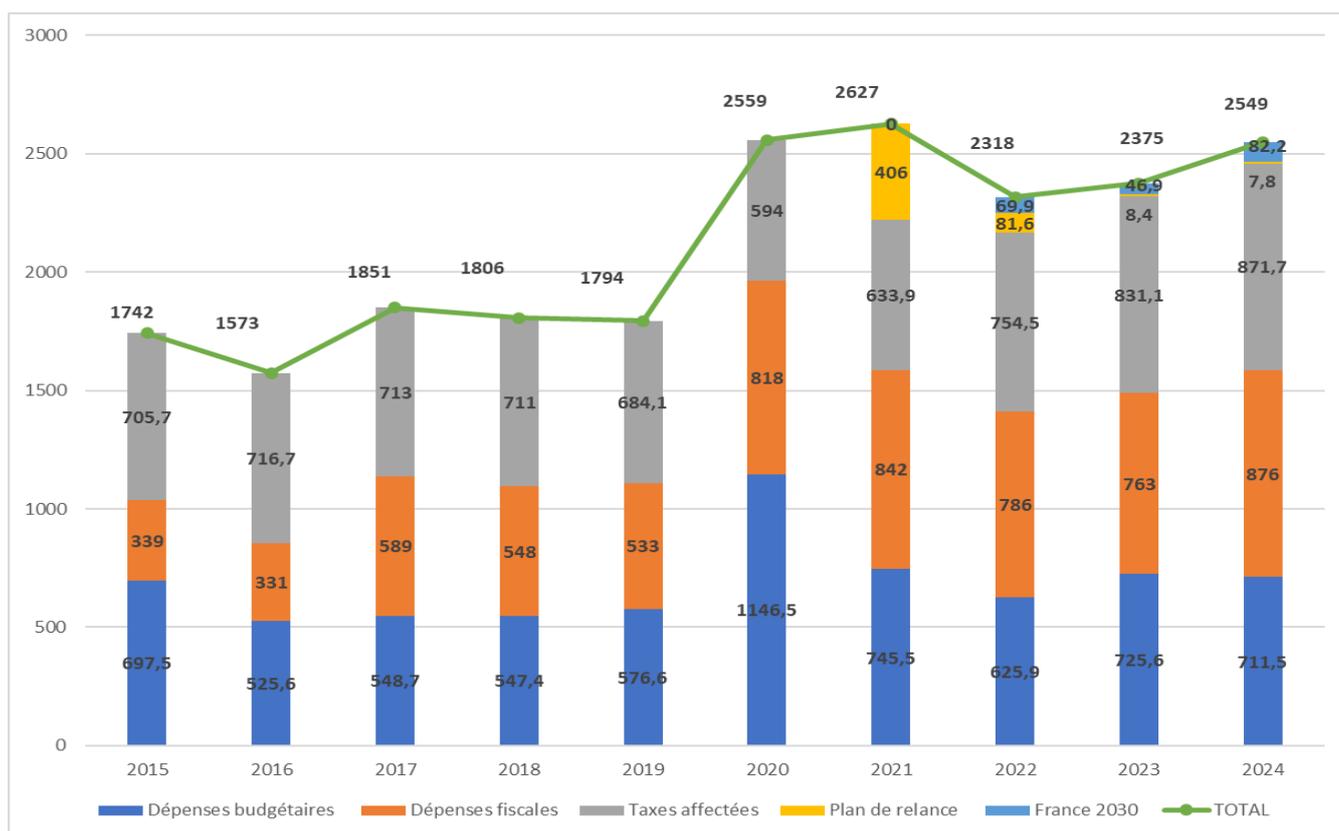
En ce qui concerne les studios de tournage, qui représentent les investissements les plus conséquents et les plus complexes de l'appel à projets, en décembre 2024, 5 projets ont fait l'objet d'une signature de la convention permettant le versement des subventions, 2 projets ont été abandonnés et 4 sont en cours de finalisation d'instruction. Il est à noter que pour chacun des deux projets de studios de tournage abandonnés, une subvention d'ingénierie avait été versée.

Au total, 581,8 M€ de crédits ont été ouverts entre 2021 et 2024, soit près de 60 % de l'enveloppe de 1 Md€. Le taux de consommation de crédits de paiement s'établit à 34%, avec 199 M€ décaissés. Le détail des montants engagés et versés figure en annexe n° 3, sur la base des informations transmises par le ministère de la culture et le CNC.

IV - L'évolution de la dépense totale sur moyenne période

A - Dépense totale de la mission

Graphique n° 16 : évolution de la structure des moyens de la mission 2015 – 2024 (CP, M€)



Source : Cour des comptes à partir de données ministère de la culture, CNC, CNM et documents budgétaires

En 2024, malgré les annulations de crédits, les moyens de la mission se maintiennent, comme en 2023, à un niveau très supérieur à celui de 2019 (+755 M€), sous l'effet de la croissance du produit des taxes affectées et du coût des dépenses fiscales. La fin de la

mobilisation des crédits de relance est contrebalancée par la montée en charge progressive du plan France 2030. Les crédits budgétaires de droit commun ne représentant plus que 28 % de la totalité des différents moyens mobilisés.

B - Une vision consolidée des crédits concourant à la mission

Plusieurs programmes relevant de trois autres missions (*Culture, Économie, et Relations avec les collectivités territoriales*) contribuent aux objectifs de la mission *Médias, Livre et industries culturelles*, pour 157,7 M€ de CP en 2024 (146,2 M€ en 2023).

En ce qui concerne les aides à la presse, sur le programme 134 - *Développement des entreprises et régulations* de la mission *Économie*, une enveloppe de 42,8 M€ en AE=CP était programmée en 2024 comme compensation financière de l'État pour les sujétions particulières supportées par La Poste en raison du régime d'acheminement et de distribution de la presse. La réforme de la distribution de la presse aux abonnés entrée en vigueur le 24 février 2023 devrait conduire à une réduction progressive d'ici à 2026 du soutien financier de l'Etat à La Poste pour cette mission de service public de transport de la presse (38,5 M€ en AE=CP prévus en 2025).

Tableau n° 18 : récapitulatif aides à la presse (toutes missions)

Réalisé (CP en M€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Aides directes à la presse (P180)</i>	100,8	241,9	96,9	118,3	216,7	180,11
<i>dont aides à la diffusion</i>	40,1	35,8	37,1	39,4	118,1	113,8
<i>dont aides au pluralisme</i>	17,1	20,3	19	26,9	23	23,8
<i>dont aides à la modernisation</i>	43,6	185,8	40,8	52	75,6	42,5
<i>Relations financières avec l'AFP (P180)</i>	146,2	135,5	135	135	135	141,7
<i>Aide au transport postal de la presse (P134)</i>	103,8	95,9	137,8	84	40	42,8
<i>Dispositifs fiscaux</i>	165	156	154	78	67	63
Total	515,8	629,3	523,7	415,3	458,7	427,6

Source : Cour des comptes et données du ministère de la culture

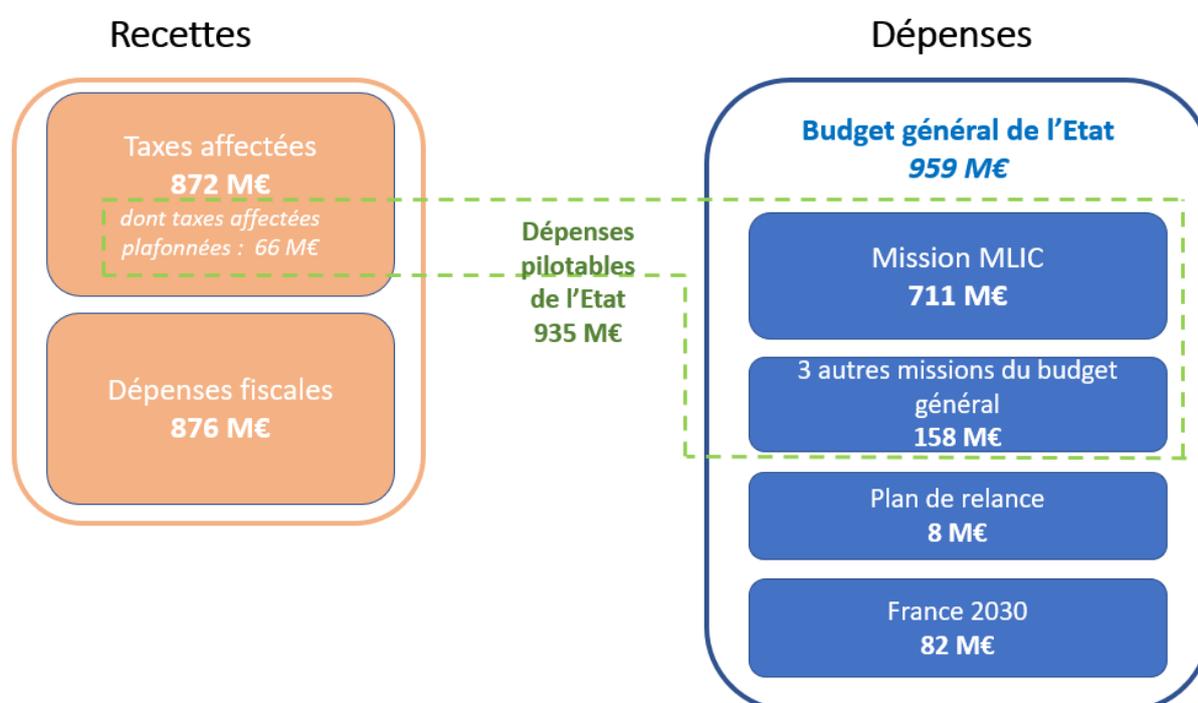
Concernant le soutien au livre et à la lecture, une partie significative des crédits d'intervention de l'État ne relève pas du programme 334 – *Livre et industries culturelles* mais du programme 119 – *Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements*. Au sein de ce programme, la dotation particulière « bibliothèques » (94,9 M€ en 2024) permet d'attribuer des subventions à des collectivités territoriales en soutien à leurs projets d'investissement ou d'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques de lecture.

De même, au sein de la mission *Culture*, les actions en faveur du livre et de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle sont rattachées au programme 361 – *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture* (19,96 M€ en 2024).

Tableau n° 19 : récapitulatif des crédits consacrés au livre et à la lecture (toutes missions)⁶²

Réalisé (CP en M€)	2020	2021	2022	2023	2024
P334 – action 1 Livre et lecture	328,3	290,37	304,54	307,51	317,45
P361 – EAC Livre et lecture	15,89	17,23	20,15	18,58	19,96
P119 – DGD Concours particulier pour les bibliothèques	88,42	88,42	88,42	87,59	94,92
Total	432,61	396,02	413,11	413,58	432,33

Source : Cour des comptes d'après les données du ministère de la culture

Schéma n° 1 : dépenses contribuant à la mission en 2024

Source : Cour des comptes, d'après les données du ministère de la culture, du CNC et du CNM

V - L'analyse de la performance

Les indicateurs de la mission sont peu nombreux et rendent compte des principaux objectifs de politique publique uniquement en matière de livre et de presse.

Parmi les indicateurs de performance du programme 180, un indicateur relatif au taux de portage de la presse d'abonnés a été créé afin de suivre les effets de la réforme des aides à la distribution de la presse d'abonnés, visant à inciter les éditeurs à avoir davantage recours au portage. Dans le PAP 2024, la cible de cet indicateur a été revue à la baisse, compte tenu du

⁶² Il est à noter que le taux de TVA réduit à 5,5 % sur les livres n'est pas classé comme une dépense fiscale, et n'est donc pas chiffré par l'administration fiscale dans le tome 2 des *Évaluations des Voies et Moyens*, ni rattaché à un programme.

décalage d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme, mais aussi de l'évolution de l'équilibre économique défavorable du secteur du portage. Elle est inchangée dans le PAP 2025.

Il est à noter que la signature d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens avec l'Agence France-Presse en 2024 n'a pas conduit, dans le cadre de la préparation du PLF 2025, à modifier les deux indicateurs de performances qui s'y rapportent.

Comme souligné dans les précédentes NEB, aucun indicateur du programme 334 - *Livre et industries culturelles* ne porte sur :

- la production cinématographique, et ce alors que les seuls montants alloués à la politique en faveur du cinéma (taxes affectées et dépenses fiscales) représentent la plus grosse part des moyens de la mission ;

Le CNC transmet pourtant chaque année à l'automne au Parlement, dans le cadre de la procédure d'adoption du PLF, un « document stratégique de performance »⁶³ qui comprend des objectifs et indicateurs de performance. Dès lors, afin de faciliter l'accès du citoyen à l'information, il conviendrait de reprendre dans le PAP du programme les principaux indicateurs qui y figure.

- le périmètre couvert par le Centre national de la musique ;

Sur ce point, le ministère indique souhaiter attendre l'approbation du premier contrat d'objectifs et de performance (COP) du CNM pour reprendre dans les PAP et RAP certains indicateurs suivis dans le cadre de ce contrat. Ce contrat, qui couvre la période 2024-2028 a été signé par le ministère et le CNM le 21 juin 2024, après avoir été adopté par le conseil d'administration de l'établissement le 6 juin 2024.

La Cour restera attentive aux évolutions de la maquette des PAP et RAP sur ces deux points.

⁶³<https://www.cnc.fr/a-propos-du-cnc/missions/documents-strategiques-de-performance-du-cnc>

RECOMMANDATION UNIQUE

La Cour formule la recommandation suivante :

- 1. (réitérée) : Conditionner toute reconduction de dépense fiscale, notamment en faveur de la presse, à une évaluation de son efficacité (DGFIP et ministère de la culture).*
-

Annexes

Annexe n° 1 : liste des publications récentes de la Cour des comptes en lien avec les politiques publiques concernées par la NEB

- La Cour a contrôlé les comptes et la gestion du Centre national du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour la période 2011-2022. Ce contrôle a donné lieu à la publication en septembre 2023 d'un référé à la Première ministre, ainsi que des observations définitives. <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-centre-national-du-cinema-et-de-limage-animee>
- À la demande de la commission des finances du Sénat, la Cour a mené une enquête sur les crédits exceptionnels à la culture et aux industries créatives. Le rapport a été publié en mars 2024 : [Les crédits exceptionnels à la culture et aux industries créatives | Cour des comptes](#)
- La Cour a également contrôlé les comptes et la gestion du Centre national de la musique (exercices 2020 et suivants). Ce contrôle a donné lieu à la publication d'observations définitives en janvier 2025. [Le Centre national de la musique | Cour des comptes](#)

Annexe n° 2 : consommation détaillée des crédits plan de relance - programme 363 *Compétitivité* de la mission *Plan de relance* (M€)

Mesures	AE 2021-2022 et+	Conso totale CP 2021-2023	CP consommés en 2024	Conso totale CP 2021-2024	Taux conso totale 2021- 2024 (CP/AE)
Plan filière presse - transition écologique du secteur (fonds de transition)	16	3,6	1,3	4,9	31%
Plan filière presse - réforme des imprimeries de la PQR - plan Prim (gestion DGEFP prog. 103)	31	6	/	6	19%
Plan filière presse - compétitivité du secteur (renforcement du FSDP)	45	19,9	6,5	26,4	59%
Plan filière presse - solidarité et cohésion territoriale (dont fonds de lutte contre la précarité et renforcement de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse)	48	25,2	/	25,2	52%
<i>dont Soutien aux diffuseurs de presse (marchands de journaux sur le territoire)</i>	12	12	/	/	100%
<i>dont Fonds de résorption de la précarité</i>	36	13,2	/	/	37%
<i>dont aide aux pigistes (gestion Deloitte)</i>	29,5	6,7			
<i>dont commande photographique (gestion BnF)</i>	5,5	5,5			
<i>dont CNAP / Conférence des écoles de journalisme</i>	1,0	1,0			
Sous-total Presse	140	54,7	7,8	62,5	45%
Plan filière livre - Programme EAC "Jeunes en librairie"	7	5,4	/	5,4	77%
Plan filière livres - financement des achats de livres auprès des librairies par les bibliothèques publiques (gestion CNL)	10	9,4	/	9,4	94%
Plan filière livres - soutien aux investissements de modernisation en direction des librairies (gestion DRAC et CNL)	6	7,6	/	7,6	127%
Plan filière livres volet investissement bibliothèques (gestion DGD prog. 119)	30	30	/	30	100%
Sous-total Livre	53	52,4	/	52,4	99%
Plan filière cinéma et audiovisuel - préservation de la souveraineté de la création française et renforcement à l'international (gestion CNC)	74,4	74,4	/	74,4	100%
Plan filière cinéma et audiovisuel - investissement sur la jeunesse et les talents d'avenir (gestion CNC)	6	6	/	6	100%
Plan filière cinéma et audiovisuel - soutien de la diffusion culturelle sur tous les territoires et pour tous les publics (gestion CNC)	36,1	36,1	/	36,1	100%
Plan filière audiovisuel - réarmement financier du CNC (gestion CNC)	48,5	48,5	/	48,5	100%
Sous-total Cinéma / audiovisuel	165	165	/	165	100%
Plan filière musique : auteurs / compositeurs (gestion CNM)	12	12	/	12	100%
Plan filière musique : spectacle vivant (gestion CNM)	131,5	131,5	/	131,5	100%
Plan filière musique : industrie phonographique et disquaires indépendants (gestion CNM)	20,5	20,5	/	20,5	100%
Plan filière musique : éditeurs (gestion CNM)	7	7	/	7	100%
Plan filière musique : innovation (gestion CNM)	4	4	/	4	100%
Plan filière musique : actions 2022 (gestion CNM)	35	30	/	30	86%
Sous-total Musique	210	205	/	205	98%
Mesures transversales Industries culturelles et créatives (ICC) - soutien à la découvrabilité des contenus numériques francophones	2	1,91	0,005	1,9	96%
Mesures transversales ICC : renforcement des capacités d'intervention en garantie de l'IFCIC (gestion IFCIC)	14	14	/	14	100%
<i>dont fonds de garantie pour le cinéma et l'image animée</i>	11,6	11,6	/	11,6	100%
<i>dont fonds de garantie industries culturelles et créatives</i>	2,4	2,4	/	2,4	100%
Mesures transversales ICC : lancement des quartiers culturels créatifs (tiers-lieux culturels)	3	3	/	3	100%
Sous-total Industries culturelles	19	18,91	0,005	18,9	100%
Total Plan de relance	587	496,0	7,8	503,8	86%
<i>dont périmètre programme 180</i>	140	54,7	7,8	62,5	45%
<i>dont périmètre programme 334</i>	447	441,3	0,0	441,3	99%

* 16 M€ non consommés du plan PRIM ont été redéployés en gestion 2023 afin de financer l'aide exceptionnelle aux éditeurs de presse

Source : Cour des comptes à partir des réponses aux questionnaires ministère de la culture, CNC et CNM

Annexe n° 3 : consommation détaillée des crédits du volet culture du plan d'investissement France 2030 (M€)

Dispositifs	Dotations	Consommation AE (2022-2024)	Consommation CP 2022	Consommation CP 2023	Consommation CP 2024	Consommation totale CP	Taux de consommation à fin 2024
AMI "Solutions de billetterie innovantes" (gestion CDC)	10	7,8	0,93	0	0	0,93	9%
AAP "Alternatives vertes" (gestion CDC)	10	9,3	9,3	0	nc	9,3	93%
AAP "Alternatives vertes 2" (gestion CDC)	25	15,7	/	/	0	0	0%
AAP "Expérience augmentée de spectacle vivant" (gestion CDC)	10	11	5,9	5,1	/	11	110%
AAP "Numérisation du patrimoine et de l'architecture" (gestion CDC)	10	10,4	6,8	3,6	/	10,4	104%
Concours d'innovation « I-Nov » (gestion BPI France et ADEME)	36	22,5	16,5	6	/	22,5	63%
Dotation Fonds de prêt à l'innovation (FPINNOV) de l'IFCIC	50	nc	9,5	12,4	nc	21,9	44%
AMI "Compétences et métiers d'avenir" (gestion CDC et ANR)	41	34,3	18,9	15,4	/	34,3	84%
Quatre accélérateurs d'entreprises dans les secteurs "Musique et spectacle vivant", "Savoir-faire d'exception", "architecture et design" et Cultur'Export (gestion BPI France)	4	4	1,7	1,6	nc	3,3	83%
Programme d'immersion à l'international "ICC Immersion" (gestion Institut français et Business France)	10,5	10,5	0,2	0,8	0,16	1,16	11%
AMI "Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives" (gestion CDC)	46,8	2	0	2	nc	2	4%
AAP "transition numérique et technologies d'IA dans la culture"	0	0	/	/	/	/	/
Total Stratégie d'accélération des ICC	253,3	127,5	69,7	46,9	0,2	116,8	46%
AAP "La Grande Fabrique de l'Image" dédié au renforcement des capacités de production et de formation dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo (gestion CNC et CDC)	328,5	209,4	/	nc	82	82	25%
<i>dont volet culture du plan "Marseille en grand" (Ecole Cinéfabrique Marseille, base logistique provisoire de tournages, Pôle média de la Belle-de-Mai, antenne de la Cinémathèque française)</i>	22,5	nc	0,2	nc	nc	0,173	1%
Total Grande fabrique de l'image	328,5	209,4	0,2	nc	82	82,2	25%
AAP "Culture Immersive et Metavers" (gestion BPI)	/	0	/	/	/	/	/
Total France 2030	581,8	336,9	69,9	46,9	82,2	199,0	34%

Source : Cour des comptes à partir des réponses aux questionnaires ministère de la culture et CNC. A noter que le ministère de la culture n'a pas souhaité transmettre de chiffres de consommation de crédits pour l'année 2024, ce qui explique le caractère incomplet des données pour 2024.

Annexe n° 4 : suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2024

N°	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2023	Réponse de l'administration	Analyse de la Cour	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre*
1	<p>(réitérée) (DGFIP et ministère de la culture) : Conditionner toute reconduction de dépense fiscale, notamment de faible montant, en faveur de la presse, à une évaluation de son efficacité</p>	<p>Il a été demandé, dans le cadre du PLF 2025, la prorogation du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu accordé au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse (article 199 terdecies-0 C du CGI), arrivés à échéance au 31/12/2024.</p> <p>Le ministère de la culture a consulté les organisations représentatives des éditeurs au sujet de la pertinence de cette mesure fiscale. Plusieurs syndicats ont ainsi été consultés afin d'évaluer l'impact de cette mesure sur le financement en fonds propres des entreprises du secteur : l'Alliance de la presse d'information générale, le syndicat de la presse indépendante d'information en ligne, le Groupement des éditeurs de services en ligne, la fédération nationale de la presse spécialisée et le syndicat des éditeurs de la presse magazine.</p> <p>Cette réduction d'impôt sur le revenu existe depuis 2015, à la suite des attentats survenus dans les locaux de</p>	<p>L'article 7 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 dispose que « <i>les dépenses fiscales ne peuvent être prorogées que pour une période maximale de trois ans et à la condition d'avoir fait l'objet d'une évaluation, présentée par le Gouvernement au Parlement, des principales caractéristiques des bénéficiaires des mesures, qui précise l'efficacité et le coût de celles-ci.</i> »</p> <p>La consultation d'organisations représentatives du secteur, bénéficiaires de façon directe ou indirecte des dépenses fiscales visées dans la recommandation, ne saurait être assimilé à une évaluation de l'efficacité de celles-ci.</p>	Non mise en œuvre

N°	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2023	Réponse de l'administration	Analyse de la Cour	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre*
		<p>Charlie Hebdo en janvier 2015, répondait alors à plusieurs préoccupations : outre le soutien symbolique au secteur, qui reste important 10 ans après sa création, il permettait d'établir une source d'apports financiers permettant de financer les investissements nécessaires à la transition technologique du secteur, et de mettre à disposition un outil de financement des médias dans une démarche participative.</p> <p>Il ressort de ces consultations que les grandes motivations qui étaient à l'origine de la création du dispositif demeurent pleinement valables pour les prochaines années.</p>	<p>La recommandation de la Cour n'a pas été mise en œuvre.</p>	

* *Totalement mise en œuvre, mise en œuvre incomplète, mise en œuvre en cours, non mise en œuvre, refus, devenue sans objet*